

CONSEIL
Cent septième session

PROJET DE RAPPORT
SUR LA CENT SEPTIEME SESSION DU CONSEIL

Genève
du lundi 5 décembre au jeudi 8 décembre 2016
Rapporteur : M. C. Staur (Danemark)

TABLE DES MATIERES

	Page
Introduction	1
Participation	1
Ouverture de la session et pouvoirs des représentants et observateurs	2
Election du Bureau	3
Adoption de l'ordre du jour.....	3
Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des Etats Membres.....	4
Admission des nouveaux Membres et observateurs	5
a) Demandes d'admission en qualité de Membre de l'Organisation	5
b) Demandes de représentation en qualité d'observateur	5
Rapport du Directeur général et 65 ^e anniversaire de l'OIM.....	6
Discours liminaire : M. Peter Thomson, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies	6
Projets de rapports sur la cent sixième session du Conseil et sur la première session extraordinaire du Conseil	7
Rapport sur les questions examinées aux dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité permanent des programmes et des finances	7
a) Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2016.....	7
b) Rapport d'étape sur le plan de renforcement budgétaire pour la structure de base ...	8
c) Programme et Budget et barème des quotes-parts pour 2017.....	8
d) Rapport sur les privilèges et immunités octroyés par les Etats à l'Organisation.....	9
e) Rapport sur le Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et sur la Stratégie de l'OIM.....	9
f) Amendements au Statut du personnel.....	10
g) Autres points examinés aux dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité permanent des programmes et des finances.....	10
h) Rapports sur les dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité permanent des programmes et des finances	11
Relations entre l'OIM et les Nations Unies et pacte mondial sur les migrations.....	12

TABLE DES MATIERES (suite)

	Page
Table ronde : Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières – de la procédure au fond	12
Table ronde : Possibilités d'élaboration de politiques face aux migrations climatiques et aux déplacements transfrontaliers liés à une catastrophe	18
Allocution principale : Mme Marie-Louise Coleiro Preca, Présidente de Malte	21
Table ronde : Le Grand compromis sur le financement de l'aide humanitaire	22
Présentation du rapport de l'Institut global McKinsey intitulé <i>People on the move : Global migration's impact and opportunity</i>	28
Voix de migrants	30
Débat général	33
Dates et lieux des prochaines sessions	36
Clôture de la session	36

PROJET DE RAPPORT SUR LA CENT SEPTIEME SESSION DU CONSEIL

Introduction

1. Conformément à la résolution n° 1313 du 27 novembre 2015, le Conseil s'est réuni pour sa 107^e session le lundi 5 décembre 2016 au Palais des Nations, à Genève. Il a tenu huit séances.

Participation¹

2. Les Etats Membres ci-après étaient représentés :

Afghanistan	Costa Rica	Iran (République islamique d')	Niger	Saint-Siège
Afrique du Sud	Côte d'Ivoire	Irlande	Norvège	Sénégal
Albanie	Croatie	Israël	Nouvelle-Zélande	Serbie
Algérie	Danemark	Italie	Pakistan	Sierra Leone
Allemagne	Djibouti	Jamaïque	Panama	Slovaquie
Angola	Egypte	Japon	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Slovénie
Argentine	El Salvador	Jordanie	Paraguay	Somalie
Arménie	Erythrée	Kazakhstan	Pays-Bas	Soudan
Australie	Espagne	Kenya	Pérou	Soudan du Sud
Autriche	Estonie	Kirghizistan	Philippines	Sri Lanka
Azerbaïdjan	Etats-Unis d'Amérique	Lesotho	Pologne	Suède
Bahamas	Ethiopie	Lettonie	Portugal	Suisse
Bangladesh	ex-République yougoslave de Macédoine	Libye	République centrafricaine	Swaziland
Bélarus	Fidji	Lituanie	République de Corée	Tchad
Belgique	Finlande	Luxembourg	République démocratique du Congo	Tchéquie
Bénin	France	Madagascar	République de Moldova	Thaïlande
Bosnie-Herzégovine	Gabon	Mali	République dominicaine	Togo
Botswana	Géorgie	Malte	République-Unie de Tanzanie	Tonga ²
Brésil	Ghana	Maroc	Roumanie	Trinité-et-Tobago
Bulgarie	Grèce	Maurice	Royaume-Uni	Tunisie
Burkina Faso	Guatemala	Mauritanie	Rwanda	Turquie
Burundi	Guinée	Mexique		Ukraine
Cabo Verde	Haïti	Mongolie		Uruguay
Cambodge	Honduras	Monténégro		Venezuela (République bolivarienne du)
Canada	Hongrie	Mozambique		
Chili	Inde	Myanmar		Viet Nam
Chine		Namibie		Zambie
Chypre		Népal		Zimbabwe
Colombie		Nicaragua		
Congo				

3. Le Bhoutan, Cuba, l'Indonésie, le Qatar, la Fédération de Russie, Saint-Marin et l'Arabie saoudite étaient représentés par des observateurs.

¹ Voir la liste des participants (document C/107/29/Rev.1).

² Voir le paragraphe 23.

4. L'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ONU-Femmes, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)³, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation météorologique mondiale étaient représentés par des observateurs.

5. L'Union africaine, le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, le Parlement arabe³, le Conseil de l'Europe, l'Organisation européenne de droit public³, l'Union européenne, l'Académie internationale de lutte contre la corruption³, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Union interparlementaire (UIP)³, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la coopération islamique (OCI), l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), le Centre de coopération en matière de détection et de répression pour l'Europe du Sud-Est et l'Ordre souverain de Malte étaient représentés par des observateurs, de même que les organisations internationales non gouvernementales (ONG) suivantes : Africa Humanitarian Action, Caritas Internationalis, Child Helpline International, la Communauté de Sant'Egidio³, la Fédération des organismes chrétiens de service de volontariat international, le Comité consultatif mondial des amis, Initiatives et Changement International³, l'Observatoire des situations de déplacement interne, l'Association du transport aérien international (IATA)³, l'Institut international de droit humanitaire, l'Organisation internationale islamique de secours, INTERSOS, le Service Jésuite des Réfugiés, la Mary Robinson Foundation – Climate Justice³, Migrant Help, le Conseil norvégien pour les réfugiés, Qatar Charity, le Conseil de l'Australie pour les réfugiés, le Refugee Education Trust, Save the Children, Solidar, SOS Villages d'Enfants International³, la Fédération internationale Terre des Hommes, Cités et Gouvernements Locaux Unis, l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens³, World Vision International et Zoï Environment Network³.

Ouverture de la session et pouvoirs des représentants et observateurs

6. Le Président sortant, M. Geert Muylle (Belgique), a ouvert la session le lundi 5 décembre 2016 à 10 h 15.

7. Le Conseil a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des Etats Membres énumérés au paragraphe 2 et les avait trouvés en bonne et due forme, et qu'il avait été informé des noms des observateurs pour les Etats non Membres, les organisations internationales gouvernementales et les ONG énumérés aux paragraphes 3 à 5.

³ Voir le paragraphe 28.

Election du Bureau

8. Le Conseil a élu les membres du Bureau suivants :

Président :	M. John Paton Quinn (Australie)
Premier Vice-Président :	Mme Marta Maurás (Chili)
Second Vice-Président :	M. Mohamed Auajjar (Maroc)
Rapporteur :	M. Carsten Staur (Danemark)

9. Le Président du Conseil sortant a dit que son mandat, quoique bref, avait été intense et constructif. Il avait été marqué par l'adoption, le 19 septembre 2016, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants qui, pour la première fois dans l'histoire du dialogue multilatéral, avait fermement placé la migration en tête des préoccupations internationales pour les années à venir. Il avait également été marqué par la signature, le même jour, de l'Accord OIM-ONU, qui conférait à l'OIM le statut d'organisation apparentée au sein du système des Nations Unies.

10. Au titre de ses activités en qualité de Président, il avait collaboré avec de nombreuses parties prenantes pour faire en sorte que l'OIM occupe la place qui lui revenait dans le processus de négociation d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières prévu par la Déclaration de New York. L'expertise que possédait l'OIM était vaste, éprouvée et unique en son genre, ce qui lui conférait le droit d'occuper cette place.

11. Il a salué la détermination, l'aide et l'engagement constructif dont tout un chacun avait fait preuve pour permettre à l'OIM d'accomplir son mandat avec efficacité et efficacité, et s'est engagé à continuer de lui apporter son soutien pour relever les multiples défis et saisir toutes les chances que présentaient la migration et la mobilité humaine.

12. Le nouveau Président du Conseil a dit que son élection en tant que Président était un honneur et un privilège, surtout en ce moment critique de l'approche internationale des questions de migration.

13. Il a remercié le Président sortant pour sa contribution énergique et productive au cours de cette période transitoire des derniers mois. Comme lui, il a rendu un hommage particulier à M. Bertrand de Crombrughe, dont la contribution en tant que Président du Conseil de l'OIM avait été remarquable, notamment en conduisant avec succès les délibérations sur l'Accord OIM-ONU.

14. L'OIM se trouvait à un moment charnière de son histoire. Elle avait un rôle décisif à jouer dans les discussions futures sur les questions relatives à la migration, comme en témoignait l'Accord OIM-ONU et ainsi qu'il était apparu lors du Sommet pour les réfugiés et les migrants tenu en septembre 2016 à New York. Il était encourageant, pour l'Organisation, de voir que le cercle de ses Membres continuait de s'élargir, notamment dans la région Asie-Pacifique.

Adoption de l'ordre du jour

15. Le Conseil a adopté l'ordre du jour reproduit dans le document C/107/1/Rev.2⁴.

⁴ Sauf indication contraire, tous les documents et toutes les présentations audiovisuelles sont affichés sur le site Web de l'OIM, à l'adresse www.iom.int.

Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des Etats Membres

16. Le Rapporteur du Comité permanent des programmes et des finances a dit qu'à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions, le Comité permanent avait examiné les rapports de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des Etats Membres (documents C/107/5 et C/107/5/Rev.1). Il avait pris note de ces deux rapports et avait instamment demandé aux Etats Membres en retard de paiement de ne ménager aucun effort pour s'acquitter de leurs contributions dans les meilleurs délais. Il avait plus particulièrement engagé ceux dont les contributions étaient en retard de paiement depuis deux années consécutives ou plus à les régler dans leur intégralité ou à conclure un échéancier de paiement auquel ils se conformeraient pleinement.

17. L'Administration a signalé que depuis la parution du document C/107/5/Rev.1, l'Azerbaïdjan, la Chine, le Guatemala, la Guinée, la Jamaïque, la Mongolie, la Sierra Leone, la Suède, la Thaïlande, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique avaient effectué des paiements. Ceux versés par le Guatemala, la Guinée et la Jamaïque avaient permis le rétablissement du droit de vote de ces pays, si bien qu'il restait à ce jour 19 Etats Membres privés de leur droit de vote.

18. Se référant à l'entente que le Conseil avait conclue en novembre 2014 au sujet de la date d'admission du Brésil et du montant contesté des arriérés à hauteur de 3 950 185 francs suisses (mentionné aux paragraphes 1 et 2 du document C/107/5/Rev.1), la représentation du Brésil a présenté une lettre de son pays qui avait été communiquée aux Etats Membres le 2 décembre 2016. Il y était demandé que la reprise provisoire des 3 950 185 francs suisses soit convertie en une reprise permanente, et que la mention du Brésil au paragraphe 1 et l'intégralité du paragraphe 2 soient supprimées de tous les rapports de situation futurs. Le Brésil remerciait les Etats Membres pour la flexibilité dont ils avaient fait preuve lors des consultations qui avaient débouché sur l'entente de 2014, ce qui lui avait permis de renouer des relations positives avec l'OIM. Cependant, le temps était venu de déclarer cette question officiellement close. Elle a souligné qu'une solution permanente n'aurait aucune conséquence financière ou budgétaire pour l'Organisation. Des consultations informelles menées peu de temps auparavant avec les Etats Membres sur cette question avaient fait apparaître que certaines délégations avaient besoin de temps pour poursuivre les consultations. En conséquence, le Brésil accepterait que la décision soit reportée à la réunion suivante du Comité permanent, en juin ou en juillet 2017.

19. L'Administration a confirmé que, le montant en question ayant déjà été repris dans les comptes de l'OIM en 2014, le passage d'une situation provisoire à une situation permanente n'aurait absolument aucune incidence financière.

20. Le Directeur général a dit que cette question n'était pas juste financière, mais aussi politique, et qu'elle avait une portée stratégique pour l'OIM. Le partenariat entre l'Organisation et le Brésil était important, si bien qu'il était fondamental de résoudre la question dans les meilleurs délais.

21. Le Conseil a décidé que le Président mènerait d'autres consultations, dont il rendrait compte aux Membres à la vingtième session du Comité permanent des programmes et des finances.

22. Le Conseil a pris note du document C/107/5/Rev.1 et des informations additionnelles fournies par l'Administration.

Admission des nouveaux Membres et observateurs

a) Demande d'admission en qualité de Membre de l'Organisation

23. Le Conseil a adopté par acclamation la résolution n° 1319 du 5 décembre 2016 admettant le Royaume des Tonga en tant que Membre de l'Organisation.

24. Le représentant des Tonga a remercié les Etats Membres d'avoir appuyé la demande d'admission de son pays à l'Organisation. Les Tonga accueilleraient de nombreux migrants irréguliers arrivant par mer et par air. Une coopération dans le domaine de la sécurité des frontières renforcerait leurs efforts de lutte contre la migration irrégulière. Dans le même temps, le Royaume était déterminé à promouvoir une meilleure compréhension des questions migratoires, à encourager le développement social et économique à la faveur de la migration, et à défendre la dignité et le bien-être des migrants.

25. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux Tonga en leur qualité de nouvel Etat Membre. A l'heure où l'Organisation développait ses activités dans le Pacifique, notamment avec les petits Etats insulaires en développement et les pays de faible altitude, particulièrement touchés par les catastrophes naturelles, le changement climatique et les questions migratoires connexes, les Tonga pouvaient apporter une contribution importante à la formulation de stratégies visant à relever ces défis.

b) Demandes de représentation en qualité d'observateur

26. Le Conseil était saisi des demandes de représentation en qualité d'observateur soumises par la Fédération des chambres de commerce et d'industrie indiennes, Zoï Environment Network, l'UNITAR, la IATA, Initiatives et Changement International, l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, le Parlement arabe, l'Académie internationale de lutte contre la corruption, Japan Platform, la Communauté de Sant'Egidio, la Mary Robinson Foundation – Climate Justice, la Commission économique eurasiennne, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, l'UIP, l'EPLO, SOS Villages d'Enfants International, l'International Detention Coalition, et Cités et Gouvernements Locaux Unis.

27. Ces 18 organisations ont obtenu le statut d'observateur aux réunions du Conseil conformément aux résolutions n° 1320 à 1337 du 5 décembre 2016.

28. Des représentants de Zoï Environment Network, de la IATA, d'Initiatives et Changement International, de l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, du Parlement arabe, de l'Académie internationale de lutte contre la corruption, de la Communauté de Sant'Egidio, de l'UIP, de l'EPLO, de SOS Villages d'Enfants International et de Cités et Gouvernements Locaux Unis ont remercié le Conseil d'avoir accepté leur demande de statut d'observateur et se sont engagés à renforcer la coopération de leur organisation avec l'OIM. Chacune d'elles portait un intérêt particulier à des aspects essentiels de l'action menée par l'Organisation, si bien que le statut d'observateur apporterait des avantages réciproques. Un grand nombre d'entre elles collaboraient avec l'OIM depuis plusieurs années déjà dans le cadre de partenariats informels. Une officialisation de ces relations renforcerait cette collaboration.

29. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux nouveaux observateurs, dont la présence enrichirait et élargirait les débats sur la migration au sein du Conseil. Les partenariats avec d'autres associations et organismes demeuraient une priorité absolue de l'Organisation.

Rapport du Directeur général et 65^e anniversaire de l'OIM

30. Le Directeur général a complété son rapport au Conseil (document C/107/30) par un diaporama.

Discours liminaire : M. Peter Thomson, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies

31. M. Thomson, rappelant que l'OIM avait été créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, à une époque de troubles et de déplacements de population massifs, a souligné que la migration n'était pas un phénomène nouveau. Déjà bien avant l'existence de frontières ou de cartes, des populations se déplaçaient en quête de paix, de sécurité, de prospérité et de perspectives nouvelles. Les migrants avaient stimulé la croissance économique, donné un coup de fouet à l'économie de leur pays d'origine et contribué à l'établissement de liens sociaux et culturels entre les nations. Pourtant, leur expérience n'avait jamais été facile à comprendre et avait souvent été marquée par l'exploitation. Les droits et la protection étaient souvent négligés, tandis que les différences avec les autochtones étaient récupérées par les politiques pour alimenter les peurs et la xénophobie.

32. Malgré les obstacles et les écueils, les migrations avaient atteint des niveaux sans précédent dans le monde. Les migrants affluaient vers les centres urbains de leur pays ou à l'étranger, et notamment vers les villes carrefour mondiales. Cette tendance à l'urbanisation devrait normalement se poursuivre. La migration entre pays en développement était elle aussi en hausse. Dans ce contexte général, la communauté internationale devait examiner les moyens de gérer au mieux la migration, s'attaquer à ses causes profondes, protéger les droits des migrants et instituer des règles de base à l'échelle mondiale qui régissent les mouvements de personnes.

33. Les effets du changement climatique contraindraient des millions de personnes à quitter leur habitat traditionnel. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de même que l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et d'autres instruments multilatéraux fondamentaux adoptés depuis 2015 étaient porteurs d'espoir. Cependant, il était impératif et urgent d'agir selon le principe d'universalité. La mise en œuvre du Programme 2030 devait être la pierre angulaire des efforts collectifs visant à relever le défi mondial de la migration. Il incombait à toutes les parties prenantes de veiller à ce que les objectifs de développement durable soient atteints et qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte. Il a encouragé l'OIM à aider ses Etats Membres et ses partenaires à cet égard.

34. En adoptant la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, l'Assemblée générale des Nations Unies avait pris acte des racines historiques des migrations et avait exprimé la volonté politique de la communauté internationale de sauver les vies et de protéger les droits de ces deux catégories de population. La Déclaration énonçait une série d'engagements, de la part des Etats, à protéger la sécurité, la dignité, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants. Il convenait que ces engagements soient concrétisés sans délai, afin de soutenir les communautés de migrants, de développer les perspectives éducatives des enfants migrants et de s'attaquer aux causes des mouvements massifs. Dans ce texte, les Etats s'étaient également engagés à lancer un processus intergouvernemental devant déboucher sur l'adoption, en 2018, d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, parallèlement à un pacte mondial distinct sur les réfugiés.

35. Les ambitions concernant le pacte mondial sur les migrations étaient grandes, mais le calendrier était serré. La session en cours de l'Assemblée générale ayant pour priorité absolue d'avancer, il avait désigné les représentants permanents du Mexique et de la Suisse auprès des Nations Unies à New York pour qu'ils facilitent la première étape des consultations sur les modalités des négociations. Cette première étape était bien engagée. Les organismes basés à Genève devaient être pleinement associés au processus, pour que leur expertise et leur expérience puissent être mises à profit, de même que les compétences particulières et les connaissances d'autres parties prenantes, y compris la société civile, le secteur privé, les communautés de la diaspora et les organisations de migrants. Le soutien de l'OIM revêtirait la plus haute importance. Tous les Etats Membres étaient encouragés à participer aux négociations dans un esprit constructif, afin de parvenir à un pacte consistant qui offrirait un cadre mondial complet pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

36. Tout au long de ses 65 années d'existence, l'OIM s'était employée sans relâche à tout mettre en œuvre pour garantir des migrations ordonnées et dignes dans l'intérêt de tous. L'intervenant a remercié tous ceux qui avaient contribué à son action pendant toutes ces années, et s'est félicité de la signature de l'accord conférant officiellement à l'OIM le statut d'organisation apparentée du système des Nations Unies, qui renforcerait davantage encore la coopération entre les deux organisations dans les années à venir.

37. En réponse aux questions posées par plusieurs représentations, il a réaffirmé l'importance fondamentale d'associer toutes les parties prenantes, y compris les migrants, au processus d'élaboration du pacte mondial, et a réitéré le rôle central qui revenait à l'OIM à cet égard. L'approche suivie pour formuler le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pourrait être une source d'inspiration utile, d'autant qu'elle avait accordé une place importante à la société civile et aux ONG. Au 21^e siècle, l'humanité serait confrontée aux grands défis du changement climatique et de ses incidences, en particulier la migration. En sa qualité de descendant de migrants, il s'estimait bien placé pour s'attaquer aux questions en jeu et était désireux de réaliser des progrès.

Projets de rapports sur la cent sixième session du Conseil et sur la première session extraordinaire du Conseil

38. Le Conseil a adopté la résolution n° 1338 du 5 décembre 2016 approuvant le projet de rapport sur sa cent sixième session (document C/106/54) ainsi que le projet de rapport sur sa première session extraordinaire (document C/Sp/1/14/Rev.1).

Rapport sur les questions examinées aux dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité permanent des programmes et des finances

a) Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2016

39. Le Rapporteur du Comité permanent a dit que la partie administrative du budget avait augmenté pour passer à 45 489 362 francs suisses en raison de l'adjonction des contributions assignées des trois Etats qui étaient devenus Membres de l'Organisation en juin 2016, à savoir la Chine, les Iles Salomon et les Tuvalu. La partie opérationnelle du budget était passée de 1,349 milliard de dollars E.-U. à près de 1,6 milliard de dollars E.-U.. Le niveau des revenus de soutien opérationnel était resté inchangé à 74,4 millions de dollars E.-U.. Le Comité permanent avait recommandé que le Conseil prenne note du document intitulé Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2016 (C/107/15).

40. Le Conseil a pris note du document C/107/15.

b) Rapport d'étape sur le plan de renforcement budgétaire pour la structure de base

41. Le Rapporteur du Comité permanent a dit que l'Administration avait présenté un récapitulatif des mesures de renforcement budgétaire mises en œuvre sur la recommandation du Groupe de travail sur la réforme budgétaire et qu'elle avait souligné la croissance rapide de l'Organisation, dont les dépenses pourraient atteindre 2 milliards de dollars E.-U. en 2017, soit une augmentation de près de 70 % en quatre ans seulement. Pour que cette croissance soit bien gérée, l'Administration avait proposé de réactiver le Groupe de travail sur la réforme budgétaire. Plusieurs représentations s'étaient félicitées de l'issue du processus de réforme budgétaire. Certaines avaient suggéré des points à inclure dans de futurs rapports d'étape.

42. Le Comité permanent, à l'exception d'un Etat Membre, avait pris note du document intitulé Financement de la structure de base : plan de renforcement budgétaire – Rapport d'étape (à la date de septembre 2016) (S/19/3/Rev.2). Etant donné la forte croissance de l'Organisation, il avait demandé au Groupe de travail sur la réforme budgétaire de se réunir à nouveau en 2017 pour poursuivre ses travaux.

43. Le Conseil a pris note du document S/19/3/Rev.2.

c) Programme et Budget et barème des quotes-parts pour 2017

44. Le Rapporteur du Comité permanent a dit que l'Administration avait proposé de porter la partie administrative du budget à 51 189 766 francs suisses. Ce montant comprenait une augmentation de 2 900 000 francs suisses destinée à financer les mécanismes de partage des coûts du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Groupe des Nations Unies pour le développement au titre de l'Accord OIM-ONU, ainsi que deux postes à Genève et deux autres à New York et les dépenses d'appui administratif connexes. En application de la résolution du Conseil n° 1230 du 5 décembre 2011, cette augmentation comprenait en outre un accroissement de 4 122 566 francs suisses correspondant au montant total des contributions assignées des nouveaux Etats Membres admis en juin 2016. Pour la partie opérationnelle du budget, l'Administration avait proposé un montant estimatif légèrement supérieur à 1,034 milliard de dollars E.-U., ce qui représentait une forte augmentation par rapport au montant estimé au même moment du cycle budgétaire précédent.

45. Après examen, le Comité permanent avait recommandé que le Conseil approuve la partie administrative du budget à hauteur de 50 689 766 francs suisses (51 189 766 francs suisses moins 500 000 francs suisses correspondant à un poste à New York et à un autre à Genève), ainsi que la partie opérationnelle du budget à hauteur de 1,034 milliard de dollars E.-U.. Pour ce qui était des 500 000 francs suisses destinés à financer les postes à New York et à Genève, il avait demandé à l'Administration d'engager des consultations avec les Etats Membres qui s'étaient déclarés préoccupés par ce montant et de présenter directement au Conseil un budget révisé sur la base de la décision issue de ces consultations.

46. L'Administration a confirmé qu'après les discussions au sein du Comité permanent, la partie administrative du budget avait été ramenée à 50 689 766 francs suisses. L'augmentation qui avait été proposée à hauteur de 2 900 000 francs suisses avait été ramenée à 2 400 000 francs suisses et servirait à financer les mécanismes de partage des coûts précités, un poste à Genève et un autre à New York, ainsi que les dépenses d'appui administratif connexes. En conséquence, les contributions assignées de tous les Etats Membres seraient légèrement inférieures à ce qui avait été initialement proposé.

47. Le Rapporteur du Comité permanent a informé le Conseil que la proposition de barème des quotes-parts présentée à la dix-huitième session du Comité permanent avait dû être révisée en raison de l'admission de trois nouveaux Etats Membres en juin 2016. A sa dix-neuvième session, le Comité permanent avait examiné et entériné le barème des quotes-parts révisé, tel qu'il était reproduit dans le document C/107/13, sous réserve de l'approbation du Conseil.

48. Le Conseil a adopté le Programme et Budget pour 2017 (document C/107/6/Rev.1) et a approuvé le barème des quotes-parts pour 2017 (document C/107/13). Il a adopté la résolution n° 1339 relative au Programme et Budget et au barème des quotes-parts pour 2017.

d) Rapport sur les privilèges et immunités octroyés par les Etats à l'Organisation

49. Le Rapporteur du Comité permanent, se référant au document intitulé Troisième rapport annuel du Directeur général sur l'amélioration des privilèges et immunités octroyés par les Etats à l'Organisation (document S/19/11), a dit que l'Administration avait fait part de l'entrée en vigueur de trois nouveaux accords répondant aux critères énoncés dans la résolution du Conseil n° 1266 du 26 novembre 2013. Des accords avaient été signés avec trois autres Etats, qui ne satisfaisaient toutefois pas aux critères énoncés dans cette résolution. Des négociations avec d'autres Etats étaient en cours.

50. Le Comité permanent avait pris note du document S/19/11. Il avait recommandé que le Conseil reste saisi de la question et qu'il réitère l'appel lancé aux Etats Membres pour qu'ils accordent à l'Organisation des privilèges et immunités fondamentalement analogues à ceux octroyés aux institutions spécialisées des Nations Unies.

51. Le Conseil a entériné la recommandation du Comité permanent et a, une nouvelle fois, lancé un appel aux Etats Membres pour qu'ils accordent à l'OIM des privilèges et immunités fondamentalement analogues à ceux octroyés aux institutions spécialisées des Nations Unies, d'autant que maintenant elle était une organisation apparentée au sein du système des Nations Unies.

e) Rapport sur le Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et sur la Stratégie de l'OIM

52. Le Rapporteur du Comité permanent a informé le Conseil qu'à sa dix-huitième session, le Comité permanent avait fait une large place aux négociations en cours avec les Nations Unies concernant un projet d'accord régissant les relations entre les deux organisations. Les Etats Membres de l'OIM avaient réaffirmé que cet accord devait être pleinement conforme aux dispositions de la résolution du Conseil n° 1309 du 25 novembre 2015, dans laquelle les caractéristiques essentielles de l'Organisation étaient énoncées.

53. A cette même session, le Comité permanent avait décidé que le Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et sur la Stratégie de l'OIM poursuivrait ses délibérations en vue de soumettre directement, pour examen, une recommandation au Conseil réuni en session extraordinaire le 30 juin 2016. En conséquence, le Groupe de travail avait présenté un projet d'accord, que les Etats Membres de l'OIM avaient approuvé à ladite session extraordinaire du Conseil.

54. La dix-neuvième session du Comité permanent avait eu lieu après la signature de l'accord régissant les relations entre l'OIM et les Nations Unies. A cette session, le Comité permanent avait examiné l'avenir du Groupe de travail et trois autres questions : la Stratégie de

l'OIM et le Cadre de gouvernance des migrations ; la mise en œuvre de l'Accord OIM-ONU ; et le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

55. Le Comité permanent avait demandé que le Groupe de travail poursuive ses travaux sur la Stratégie de l'OIM et, si ceux-ci étaient achevés à temps, qu'il en rende compte directement au Conseil à sa session ordinaire suivante ou, sinon, à la session suivante du Comité permanent. En outre, celui-ci avait demandé au Groupe de travail qu'il examine son mandat et son avenir, et qu'il lui fasse rapport à sa session suivante.

56. Le Groupe de travail s'était réuni le 25 novembre 2016 et avait recommandé la poursuite de ses travaux en 2017, ainsi qu'il était indiqué dans le document WG/REL/2016/18.

57. Le Conseil a pris note des recommandations du Groupe de travail.

f) Amendements au Statut du personnel

58. Le Rapporteur du Comité permanent a informé le Conseil qu'à la dix-neuvième session du Comité permanent, l'Administration avait présenté le document C/107/14 sur les amendements au Statut du personnel, qui comprenait un projet de résolution du Conseil pour examen par le Comité permanent. L'Administration avait également fait le point des activités, achevées et futures, mises en œuvre par la Division de la gestion des ressources humaines pour gérer la croissance continue de l'Organisation.

59. Le Comité permanent avait pris note des propositions d'amendement au Statut du personnel énoncées dans le document C/107/14 et avait recommandé que le Conseil adopte le projet de résolution reproduit à l'annexe II dudit document.

60. Le Conseil a adopté la résolution n° 1340 du 5 décembre 2016 concernant les amendements au Statut du personnel.

g) Autres points examinés aux dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité permanent des programmes et des finances

61. Le Rapporteur du Comité permanent a rendu compte d'un certain nombre d'autres points examinés par le Comité permanent à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions.

i) Résolutions et décisions de la dix-huitième session du Comité permanent des programmes et des finances

62. Conformément à la résolution du Conseil n° 1313 du 27 novembre 2015, le Comité permanent avait adopté, le 16 juin 2016, les résolutions suivantes : la résolution n° 7 prenant note du Rapport annuel 2015, la résolution n° 8 prenant note du Rapport 2015 sur l'efficacité organisationnelle, la résolution n° 9 approuvant le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2015, et la résolution n° 10 approuvant la Révision du Programme et Budget pour 2016.

ii) Echange de vues sur les thèmes proposés par les Membres

63. Aux sessions du Comité permanent, l'Administration avait présenté des documents sur les sujets ci-après, choisis par les Etats Membres pour examen :

- Migration, environnement et changement climatique : faits nouveaux institutionnels et contributions aux processus décisionnels
- Rôle de l'OIM au sein du système de responsabilité sectorielle
- Promouvoir le recrutement éthique des travailleurs migrants
- Chances et défis socioéconomiques des rapatriements de fonds.

64. Le Comité permanent avait pris note des documents correspondants préparés par l'Administration (S/18/8, S/18/7, S/19/5 et S/19/6, respectivement), ainsi que des observations faites par les Etats Membres au cours des discussions qui avaient suivi.

iii) Déclaration d'un représentant du Comité de l'Association du personnel

65. A sa dix-huitième session, le Comité permanent avait entendu une déclaration de la part d'un représentant du Comité de l'Association du personnel. Il avait pris note de cette déclaration ainsi que des observations du Directeur général et des Etats Membres.

iv) Autres rapports et informations

66. A ses sessions de 2016, le Comité permanent avait également examiné les rapports et informations ci-après et en avait pris note :

- Déclaration et rapport du Vérificateur externe des comptes
- Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur externe des comptes
- Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit et de surveillance de l'OIM
- Rapport sur les travaux du Bureau de l'Inspecteur général
- Plans concernant le bâtiment du Siège de l'OIM – Informations
- Rapport sur la gestion des ressources humaines
- Rapports relatifs au Fonds de l'OIM pour le développement
- Rapport de synthèse sur l'évaluation du Mécanisme de financement des situations d'urgence migratoires (2012-2015)
- Réponse de la direction de l'OIM à l'évaluation du Mécanisme de financement des situations d'urgence migratoires (2012-2015)
- Rapport sur les réponses de l'OIM aux crises migratoires
- Informations sur l'initiative Migrants dans les pays en crise
- Partenariats de l'OIM avec le secteur privé
- Etat de financement des initiatives d'envergure mondiale de l'OIM.

67. Le Conseil a pris note des décisions et des documents mentionnés aux paragraphes 62 à 66 *supra*.

h) Rapports sur les dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité permanent des programmes et des finances

68. Le Conseil a adopté la résolution n° 1341 du 5 décembre 2016 par laquelle il a approuvé les rapports sur les dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité permanent des programmes et des finances.

Relations entre l'OIM et les Nations Unies et pacte mondial sur les migrations

69. Le Président a dit qu'à la dernière réunion du Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et sur la Stratégie de l'OIM, tenue le 25 novembre 2016, il avait été largement admis que le Conseil de l'OIM devrait adopter une résolution par laquelle il se félicitait du bon achèvement des travaux ayant conduit à l'intégration de l'OIM dans le système des Nations Unies et abordait le rôle incombant à l'OIM à l'appui de l'élaboration d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

70. Les représentants du Mexique et du Canada s'étaient, par la suite, employés de concert à faciliter l'élaboration d'un projet de résolution. Après des consultations avec les Etats Membres, de nombreuses délégations avaient activement participé aux efforts visant à parvenir à un consensus sur un texte, mais le temps avait manqué pour les faire aboutir. Ce processus avait néanmoins permis aux Etats Membres de bien souligner leur soutien à l'OIM dans ses nouvelles relations avec les Nations Unies, ainsi que l'importante contribution que l'Organisation pouvait et devait apporter au pacte mondial sur les migrations.

Table ronde : Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières – de la procédure au fond

Panélistes

- **Mary Robinson**, Présidente de la Mary Robinson Foundation – Climate Justice, Dublin (Irlande)
- **Gregory Maniatis**, Conseiller principal du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les migrations internationales
- **Raúl Heredia**, Représentant permanent adjoint, Mission permanente du Mexique à Genève
- **Yasushi Iguchi**, Professeur, Université Kwansei Gakuin, Japon

Modérateur

- **William Lacy Swing**, Directeur général de l'OIM

71. Le Directeur général a dit que si, collectivement, les gouvernements étaient sans doute mieux à même de répondre aux besoins immédiats liés à la migration, ils avaient néanmoins du mal à élaborer une vision globale et à long terme en matière de mobilité humaine. Il était toutefois encourageant de constater que plusieurs accords mondiaux récents traitaient de la migration et de la mobilité humaine, à savoir :

- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, au titre duquel les Etats Membres s'étaient engagés à coopérer à l'échelle internationale pour faciliter des migrations et une mobilité humaine ordonnées, sûres, régulières et responsables, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées (cible 10.7), et à ne laisser personne pour compte, y compris les migrants, par exemple en ce qui concernait l'élimination de la pauvreté, la santé, l'éducation, l'égalité entre les sexes, le travail décent et la croissance économique, ainsi que le changement climatique ;
- Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ;

- L'Accord de Paris conclu en 2015 au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Le Nouveau Programme pour les villes.

72. Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, les Etats avaient pris plusieurs engagements audacieux : protéger la sécurité, la dignité et les droits de l'homme, ainsi que les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire ; aider les pays à sauver, accueillir et héberger un grand nombre de réfugiés et de migrants ; intégrer les migrants – en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités ainsi que de ceux des communautés d'accueil – dans les cadres et la planification de l'aide au développement et de l'action humanitaire ; lutter contre la xénophobie, le racisme et la discrimination à l'encontre de tous les migrants ; élaborer, à la faveur d'un processus piloté par les Etats, des principes non contraignants et des directives volontaires concernant le traitement des migrants en situation de vulnérabilité ; et renforcer la gouvernance mondiale des migrations, notamment en intégrant l'OIM dans la famille des Nations Unies et en élaborant un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

73. Les étapes initiales du processus engagé pour élaborer un pacte mondial sur les migrations étaient énoncées à l'annexe II de la Déclaration de New York, qui définissait le pacte mondial conformément à la cible 10.7 du Programme 2030. Ce pacte mondial devait :

- Constituer un ensemble de principes, d'engagements et d'accords entre les Etats Membres concernant les migrations internationales sous tous leurs aspects, notamment l'aide humanitaire, le développement et les droits de l'homme ;
- Etre une contribution importante à la gouvernance mondiale et renforcer la coordination s'agissant des migrations internationales ;
- Proposer un cadre pour une coopération internationale globale en matière de migrations et de mobilité humaine ;
- Faire fond sur le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ;
- Tenir compte de la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement tenu en 2013.

74. La décision d'élaborer un cadre global relatif aux migrations internationales renfermait la promesse que la migration serait enfin encadrée par un ensemble d'approches et de principes communs. L'OIM reconnaissait et respectait pleinement le droit souverain des gouvernements à déterminer quels non-ressortissants pouvaient entrer et rester sur leur territoire, conformément aux obligations qui leur incombaient au titre du droit international. Plutôt que de limiter la souveraineté des Etats, le pacte mondial sur les migrations était censé stimuler une collaboration et une coopération plus vigoureuses sur les questions relatives à la migration.

75. L'OIM défendait la vision d'un monde dans lequel on migrerait par choix et non par absolue nécessité, où les droits des migrants étaient protégés d'un bout à l'autre du cycle migratoire, et où les migrations faisaient l'objet d'une bonne gouvernance. Une telle ligne d'action visait trois grands objectifs : faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières ; réduire la fréquence et les incidences de la migration forcée et irrégulière ; et remédier aux conséquences des catastrophes naturelles et d'origine humaine pour la mobilité.

76. Pour atteindre ces objectifs, les efforts internationaux devraient être axés sur les migrants et leurs droits, leurs besoins et leurs capacités, et sur la corrélation entre la migration

et des domaines politiques connexes de première importance, notamment le développement, l'action humanitaire, le changement climatique, ainsi que la paix et la sécurité. Comme il est indiqué dans le Cadre de gouvernance des migrations de l'OIM, des migrations bien gérées seraient régies par les principes généraux suivants : adhésion aux normes internationales, approche fondée sur des éléments factuels et associant l'ensemble des acteurs publics, et établissement de partenariats solides.

77. En ce qui concernait le processus engagé en vue du pacte mondial, l'OIM proposait la tenue de consultations ouvertes et sans exclusive en 2017 et en 2018 pour mettre en commun les points de vue, l'expertise et les éclairages de toutes les parties prenantes. Elle suggérait que des consultations régionales et thématiques soient organisées en tandem avec des forums mondiaux et régionaux existants, tels que le Forum mondial sur la migration et le développement, les processus consultatifs régionaux sur la migration et son Dialogue international sur la migration.

78. Il importait de garder à l'esprit que ce processus ne partait pas de zéro. La protection des migrants et la gouvernance des migrations bénéficiaient déjà d'un cadre solide, quoique épars, qui comprenait, entre autres, le Cadre de gouvernance des migrations, le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire, l'initiative Migrants dans les pays en crise, pilotée par les Etats, ainsi que l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques.

79. Mme Robinson a dit que s'il y avait lieu de se réjouir de l'adoption de la Déclaration de New York, le temps était néanmoins venu de la mettre en œuvre. A cette fin, la communauté internationale avait lancé le processus de négociation du pacte mondial sur les migrations. Cependant, si elle voulait que son contenu respecte les droits de l'homme, débouche sur des mesures qui répondent aux besoins des plus vulnérables, et bénéficie d'abord aux plus défavorisés, elle devait faire en sorte que les intéressés puissent apporter leur contribution et qu'ils soient au cœur de la réponse aux migrations. L'approche suivie pour élaborer le pacte mondial devait être globale, cohérente et fondée sur la coopération. Il existait certes des outils pour garantir la cohérence, mais il appartenait à chaque pays de les mobiliser, à l'heure où la foi dans le multilatéralisme était chancelante, où les fractures se creusaient dans les communautés mondiales, et où les processus qui étaient les garants établis, quoique imparfaits, de la paix et de la sécurité, suscitaient la méfiance.

80. Le pacte mondial sur les migrations contribuerait de manière déterminante à la mise en œuvre de la cible 10.7 du Programme 2030. Il incombait à tous les pays de veiller à ce que sa mise en œuvre non seulement réponde aux besoins immédiats des migrants ainsi qu'aux incidences et aux facteurs des migrations contemporaines, mais construise également des solutions pour l'avenir.

81. Le changement climatique serait un important facteur de migration dans les années à venir. A cet égard, la communauté internationale devait s'atteler à deux tâches. La première était d'agir sur le changement climatique, de façon à réduire ses incidences sur les populations et à garantir leur accès aux éléments de base nécessaires à la vie et aux moyens de subsistance, tels que l'eau. La seconde consistait à trouver des moyens permettant aux migrants climatiques de commencer une nouvelle vie, dans le plein respect de leurs droits, si ces éléments de base n'étaient plus disponibles. En conséquence, le pacte mondial sur les migrations devait prendre acte de la place centrale qu'occupait l'enjeu de justice dans les déplacements climatiques : ceux qui migraient en raison du changement climatique étaient les plus vulnérables dans une société

et les derniers responsables de leur situation. Ils représentaient les plus défavorisés, que la communauté internationale s'était engagée à aider d'abord au titre du Programme 2030.

82. Dans un souci de cohésion, le pacte mondial sur les migrations devait reconnaître que le changement climatique et les droits de l'homme étaient des questions transversales, indissociables d'une approche juste et équitable de la migration face à une menace grandissante. A cette fin, il devait : prendre acte du lien intrinsèque existant entre le changement climatique et la migration ; tenir compte du fait que les personnes déplacées par le changement climatique pouvaient avoir des besoins spécifiques en matière de protection de leurs droits, étant entendu que tous les migrants étaient couverts par le droit des droits de l'homme ; se positionner par rapport au Programme 2030 ; et admettre que des migrations responsables et ordonnées étaient essentielles si l'on voulait réduire les inégalités et parvenir à un développement durable.

83. Pour s'assurer que le pacte mondial déboucherait sur des résultats centrés sur les personnes, l'un des moyens consistait à instituer des mécanismes permettant aux intéressés de participer aux prises de décision. La mise en œuvre de politiques imposées faisait d'ores et déjà sentir ses effets, qu'il s'agisse des mesures relatives au climat qui ne respectaient pas les droits de propriété fondamentaux des populations indigènes ou des politiques sociales incapables d'accorder une place aux groupes marginalisés et vulnérables.

84. M. Heredia a exposé le point de vue de son pays sur le pacte mondial sur les migrations, dans la perspective d'une contribution sur le fond. Le Mexique était favorable à un processus de négociation pragmatique centré sur les personnes, dont la nature intergouvernementale n'était pas hermétique aux voix d'autres parties prenantes, telles que la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires et les migrants eux-mêmes. La nature multisectorielle de la migration appelait des efforts de la part de tous. C'est pourquoi le pacte mondial sur les migrations devait déboucher sur des mesures décisives et coordonnées de la part du système des Nations Unies, auquel l'OIM et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES) seraient associés sur la base de leurs avantages comparatifs et de leur mandat.

85. Il était indiqué dans la Déclaration de New York que les experts de la migration étaient concentrés à Genève, tandis que le centre politique du système multilatéral se trouvait à New York. Il y avait lieu de combiner les forces présentes dans ces deux villes pour faire en sorte que le pacte mondial soit réellement universel et intégré et qu'il donne des résultats concrets. Par ailleurs, il n'était nul besoin de réinventer la roue mais, bien plutôt, d'incorporer dans les négociations tous les instruments et mécanismes existants, tels que le Programme 2030, le Cadre de Sendai et le Forum mondial sur la migration et le développement. La communauté internationale avait tiré des enseignements dont les négociations pourraient profiter et qui devraient déboucher sur un instrument pratique, mesurable et souple, ancré dans l'engagement des Etats et d'autres parties à prendre des mesures concrètes.

86. Le pacte mondial sur les migrations devrait, au minimum, traiter des domaines thématiques suivants : une prise en considération des droits de l'homme ; une vision des responsabilités partagées des pays d'origine, de transit, de destination et de retour ; une approche d'inclusion sociale visant à combattre l'intolérance, les préjugés et le racisme ; la prise en considération des contributions des migrants au développement social et économique de la collectivité ; un renforcement de la coopération internationale afin d'améliorer les capacités des Etats ; et une référence au changement climatique et aux catastrophes en tant que facteurs de migration.

87. M. Maniatis a dit qu'au vu de l'ampleur des migrations internationales, les Nations Unies et le système multilatéral dans son ensemble avaient besoin d'un partenaire solide et expérimenté pour s'atteler aux questions de migration et diriger les négociations relatives au pacte mondial sur les migrations. Maintenant que l'OIM faisait partie du système des Nations Unies, elle était l'organisation idéale pour assumer ce rôle. La migration était, depuis peu, une question politique clivante et vivement controversée, si bien que les Nations Unies et l'OIM devraient collaborer, au cours des mois et des années à venir, pour contrer le populisme hostile à la mondialisation. La coopération internationale revêtirait une importance fondamentale pour protéger les droits des migrants et promouvoir le bien-être collectif dans les pays d'origine et de destination.

88. Les deux pactes mondiaux, sur les migrations et sur les réfugiés, offraient une occasion unique de définir les règles de base d'une coopération internationale en matière migratoire. Le pacte mondial sur les migrations devrait cerner les objectifs communs en matière de gestion des migrations et instaurer un cadre global qui énonce des normes minimales et des principes communs destinés à orienter les futurs accords interrégionaux, régionaux et bilatéraux sur la migration. Afin que les intérêts de toutes les parties soient pris en considération, il faudrait que le pacte mondial conjugue les possibilités réelles de migration régulière, une coopération en matière de gestion de l'immigration et un soutien financier aux capacités de développement et de gouvernance dans les pays d'origine.

89. M. Maniatis a dit que le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et son équipe avaient rédigé un rapport qui était censé servir de feuille de route pour relever les défis migratoires actuels et éclairer les négociations sur le pacte mondial sur les migrations. Selon ce rapport, les processus migratoires étaient déterminés par trois articulations essentielles, à savoir les obligations et les responsabilités des Etats envers les migrants, celles envers les autres Etats et celles envers les autres parties prenantes. Il énonçait des recommandations relatives à cinq domaines d'action clés : améliorer la protection des migrants, créer des possibilités de mobilité de la main-d'œuvre, améliorer le bon déroulement des migrations à la faveur de programmes de retour et de réintégration, promouvoir l'inclusion et le développement, et renforcer les capacités de gouvernance. En ce qui concernait le renforcement des capacités, auquel le rapport ménageait une large place, il convenait que le système des Nations Unies prenne des mesures visant, notamment, à anticiper et à réagir rapidement à une crise migratoire, à parler d'une seule voix pour la diffusion de messages politiques, à surveiller la mise en œuvre des objectifs de développement durable, à appuyer la formulation de normes communes, et à conclure de nouveaux traités portant spécifiquement sur la question.

90. A terme, il faudrait que les gouvernements adoptent une approche inclusive associant des partenaires de la société civile et du secteur privé, afin de s'attaquer avec succès aux défis migratoires actuels. Pour sa part, la communauté internationale devait agir sans tarder et sans attendre l'adoption d'un accord universel : des mesures devaient être prises d'un commun accord entre de petites coalitions d'Etats et d'autres parties prenantes pour prévenir les attaques dont faisaient actuellement l'objet les idéaux universels et le multilatéralisme.

91. M. Iguchi a dit qu'en Asie, les gouvernements étaient depuis longtemps confrontés aux flux migratoires mixtes, et qu'ils étaient paralysés par la complexité de la situation. Certains Etats avaient été réticents à accueillir des réfugiés, par peur de nuire aux relations diplomatiques ou internationales avec les pays d'origine respectifs, et avaient opté pour des politiques migratoires nationalistes. En conséquence, très peu de pays asiatiques avaient ratifié la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.

Le Japon, la République de Corée et la Chine faisaient exception à cette règle et avaient accueilli un grand nombre de demandeurs d'asile. Cependant, il fallait redoubler d'efforts pour créer des voies de migration régulière additionnelles en direction de ces pays et réduire le fardeau pesant sur leur système national de reconnaissance du statut de réfugié.

92. Les accords bilatéraux sur la main-d'œuvre adoptés par plusieurs pays en Asie n'avaient rencontré jusque là qu'un succès limité, si bien que des efforts additionnels s'imposaient à cet égard. En outre, bien que certains pays aient pris des mesures à l'échelle locale, mettant par exemple en place des permanences téléphoniques pour le signalement de cas d'exploitation par le travail, il y avait lieu de développer les campagnes de sensibilisation pour promouvoir la diversité et souligner les contributions positives des migrants à leur société d'accueil.

93. En réponse aux observations d'une représentation, Mme Robinson a convenu qu'il était regrettable que si peu de pays, parmi lesquels ne se trouvait aucun grand pays d'accueil, aient ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui énonçait des droits importants susceptibles d'être repris dans le pacte mondial sur les migrations. Elle a reconnu, en outre, qu'une planification en cas d'imprévu était nécessaire sous une forme ou une autre face aux migrations climatiques, étant donné qu'environ 75 millions de personnes vivaient dans des régions côtières situées à un mètre ou moins au-dessus du niveau de la mer. A cet égard, il convenait que, dans un souci de cohérence, le pacte mondial sur les migrations fasse également référence aux mesures de lutte contre le changement climatique adoptées au titre de l'Accord de Paris de 2015.

94. Une autre représentation a estimé que le pacte mondial sur les migrations devrait porter sur les 90 % de personnes qui migraient pour des raisons économiques, et viser à faciliter leur migration par des voies régulières et à protéger leurs droits du travail. Étant donné que 48 % des migrants étaient des femmes, le pacte mondial devrait veiller aux sexospécificités, affirmer l'égalité des chances et protéger les femmes migrantes contre la discrimination et l'emploi précaire. Deux représentations ont dit qu'il devrait également comporter des dispositions traitant spécifiquement des personnes vulnérables, telles que celles présentant des handicaps, et énoncer des mesures visant à mettre un terme à l'exploitation et aux violences, à lutter contre la traite et le trafic illicite, à éliminer la xénophobie, et à faciliter le retour et la réintégration des migrants.

95. M. Iguchi a convenu que des mesures s'imposaient pour améliorer la protection des femmes et des travailleurs peu qualifiés et réduire le nombre de migrants travaillant dans le secteur informel. En outre, des moyens additionnels devaient être investis dans les ressources humaines et l'intégration des migrants par l'éducation et la formation.

96. Deux représentations et un observateur ont, eux aussi, souligné l'importance de l'approche inclusive et centrée sur les personnes préconisée par Mme Robinson, et la nécessité d'adopter des approches locales évoquée par M. Iguchi. Avec deux autres représentations, ils partageaient l'avis du Directeur général, selon lequel des consultations régionales offrant aux parties prenantes régionales et nationales la possibilité de se faire entendre avaient un rôle fondamental à jouer dans le cadre des travaux préparatoires du pacte mondial sur les migrations. De telles consultations devaient être pragmatiques, menées promptement et être économes en ressources. Les consultations régionales organisées dans la perspective du Sommet mondial sur l'action humanitaire tenu en 2016, par exemple, avaient montré leur efficacité pour ce qui était de la collecte de données et des enseignements tirés auprès du grand nombre de parties prenantes associées au processus.

97. En réponse à une question sur la façon de parvenir à un pacte mondial pratique et réaliste, M. Heredia a dit que le mieux serait que toutes les parties prenantes collaborent pour faire en sorte que toutes les attentes soient satisfaites. Les consultations tenues à Genève et à New York par les cofacilitateurs travaillant sur le projet de modalités des négociations étaient une bonne étape préliminaire sur cette voie. Les cofacilitateurs s'efforceraient de prendre en considération les réactions reçues de tous les secteurs, en s'appuyant sur l'expertise disponible à Genève. Ce processus devrait, par ailleurs, tenir compte des particularités de chaque région.

98. Un autre orateur a dit que le pacte mondial sur les migrations devrait adopter une approche équilibrée en ce qui concernait les pays d'origine, de transit et de destination qui, tous, devraient bénéficier des contributions positives des migrants. Il devrait tenir compte du principe du partage international du fardeau et s'attaquer aux causes profondes de la migration.

99. Un observateur a fait observer que les enfants représentaient un pourcentage significatif de ceux qui composaient les grands flux migratoires. Ils avaient des besoins de protection particuliers, se heurtaient à la discrimination et à la méfiance, et étaient fortement exposés au risque d'abus et d'exploitation pendant leur périple et dans les pays de destination. Il convenait que le pacte mondial sur les migrations dispose que l'éducation était un service fondamental et vital auquel les enfants migrants avaient droit. Il devait être un document pragmatique et contribuer à la concrétisation des droits des enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

100. M. Maniatis a rappelé que la Déclaration de New York portait tout à la fois sur les réfugiés et les migrants. Selon lui, les deux processus distincts qu'elle prévoyait devraient être recombines pour que l'expertise disponible à Genève puisse être mise à profit. Par exemple, des protocoles et une infrastructure étaient nécessaires pour pouvoir déterminer le statut des personnes plus près du point de départ des mouvements (c'est-à-dire, plus près du conflit). Cela étant, le processus de rédaction du pacte mondial sur les migrations devrait viser des objectifs politiques et pratiques et, avant tout, la création d'un cadre établissant un juste équilibre entre les intérêts des diverses parties prenantes. Il devrait, en outre, identifier, voire expérimenter, des idées pratiques pour sa mise en œuvre.

Table ronde : Possibilités d'élaboration de politiques face aux migrations climatiques et aux déplacements transfrontaliers liés à une catastrophe

Panélistes

- **Hans-Joachim Daerr**, Ambassadeur, Chargé d'affaires par intérim à la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et Président de la Plateforme des déplacements liés à une catastrophe
- **Walter Kaelin**, Conseiller de la présidence de la Plateforme des déplacements liés à une catastrophe, Professeur émérite de droit constitutionnel et international à la Faculté de droit de l'Université de Berne
- **Tord Kjellstrom**, Professeur, Consultant pour l'hygiène du travail et de l'environnement

Modérateur

- **Mme Laura Thompson, Directrice générale adjointe de l'OIM**

101. La Directrice générale adjointe a dit que le changement climatique et la dégradation de l'environnement, ainsi que leurs incidences sur les migrations et les catastrophes occupaient

depuis longtemps un rang de priorité élevé dans le programme d'action de l'Organisation. Celle-ci a pris diverses mesures institutionnelles et opérationnelles, y compris la création de la Division Migration, environnement et changement climatique en 2015, la fourniture d'une aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de catastrophes naturelles, la sensibilisation des fonctionnaires nationaux et le renforcement de leurs capacités en ce qui concernait les articulations entre la mobilité humaine et le changement climatique, la publication d'un manuel de formation sur la multithématique migration, environnement et changement climatique, et une collaboration avec les gouvernements sur les moyens permettant de faire en sorte que la mobilité humaine soit au service de la résilience et de l'adaptation. En outre, l'Organisation s'était activement employée à faire mieux connaître la question dans d'autres enceintes mondiales, et avait entrepris de renforcer la collecte de données et d'éléments factuels destinés à éclairer la formulation de politiques à la faveur d'initiatives telles que l'*Atlas des migrations environnementales*. Elle accueillait avec satisfaction la création de la Plateforme des déplacements liés à une catastrophe, à laquelle elle avait participé en sa qualité d'invité permanent du Comité directeur.

102. M. Daerr a dit que la Plateforme des déplacements liés à une catastrophe visait à relever deux au moins des grands défis majeurs du 21^e siècle : le changement climatique et la mobilité humaine. Elle entendait poser des jalons pour permettre des migrations dans le contexte du changement climatique. Lancée à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire tenu en 2016, elle avait principalement pour but de réaliser les objectifs de l'Agenda pour la protection de l'Initiative Nansen, entériné par 109 pays lors d'une consultation mondiale tenue à Genève en octobre 2015.

103. La Plateforme était un processus conduit par les Etats en vue de renforcer la coopération, la concertation et l'action en matière de protection des personnes déplacées par une catastrophe. Les articulations entre la Plateforme et d'autres instruments, tels que le Cadre de Sendai, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les objectifs de développement durable étaient manifestes. Par ailleurs, l'intérêt et la pertinence de l'Agenda pour la protection avaient été mis en relief dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. A l'échelle nationale et régionale, de nombreux pays avaient manifesté leur intérêt pour une amélioration de la coopération, en premier lieu pour améliorer les capacités de leur administration et élargir l'éventail des activités par delà les frontières.

104. La Plateforme collaborait avec l'OIM et le HCR, dont elle mettait à profit l'expérience institutionnelle, et appuyait leurs efforts pour intégrer les cibles de l'Agenda pour la protection de l'Initiative Nansen dans leurs interventions. Des experts de haut rang avaient évoqué l'importance des travaux de la Plateforme pour les pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés. Il conviendrait que les Etats Membres veillent à ce que le contenu de l'Agenda pour la protection et les efforts de mise en œuvre de la Plateforme soient intégrés dans ces pactes. Il serait bon, en outre, que l'OIM et le HCR continuent de promouvoir la prise en considération des aspects relatifs aux catastrophes, à la dégradation de l'environnement et au changement climatique dans les travaux préparatoires.

105. Le Conseil a vu une courte vidéo produite à la première réunion du Comité consultatif de la Plateforme, tenue à Genève en octobre 2016.

106. M. Kaelin a dit que des mesures devaient être prises de toute urgence pour réagir aux migrations provoquées par des catastrophes et le climat et aux déplacements transfrontaliers. L'OIM avait un rôle essentiel à jouer, notamment dans le cadre des processus consultatifs régionaux sur la migration et en ce qui concernait le pacte mondial sur les migrations. L'Agenda

pour la protection de l'Initiative Nansen mettait en relief la nécessité de fonder les mesures visant à répondre aux besoins de protection des personnes déplacées sur des considérations humanitaires et sur la solidarité internationale avec les pays et les communautés touchés par une catastrophe. Des efforts concertés devaient être déployés, y compris au niveau politique, pour traduire l'Agenda pour la protection dans les faits : les processus consultatifs régionaux constituaient des enceintes idéales pour examiner ces efforts à l'échelle régionale et infrarégionale. Par le passé, les politiques nationales d'admission des personnes déplacées par delà des frontières avaient été confuses et imprévisibles ; l'Agenda pour la protection soulignait la nécessité d'harmoniser les règles d'admission, de séjour, de retour et de non-retour des personnes déplacées par delà des frontières en raison d'une catastrophe. La Conférence régionale sur les migrations (Processus de Puebla) avait ouvert la voie en élaborant un guide pour ses pays membres, dont d'autres régions en proie aux effets dévastateurs de catastrophes et du changement climatique devraient s'inspirer.

107. Le pacte mondial sur les migrations offrirait une excellente occasion d'aborder la migration comme un mécanisme d'adaptation au changement climatique. Dans de nombreuses régions du monde, les voies régulières de migration de ce type étaient rares ou non existantes, ce qui amenait certaines des personnes touchées à recourir à la migration irrégulière, avec toutes ses conséquences négatives. Le pacte mondial sur les migrations serait incomplet et perdrait une grande partie de son utilité s'il ne livrait pas de solides orientations sur la migration en tant qu'outil d'adaptation et de survie face au changement climatique, ou s'il n'établissait pas un consensus sur les meilleurs moyens de faciliter et de gérer de telles migrations.

108. Il importait de ne pas rater l'occasion d'élaborer des politiques sur la migration et les déplacements transfrontaliers dans le contexte des catastrophes et du changement climatique. C'est pourquoi l'appui de l'OIM et sa coopération avec la Plateforme étaient appréciés. L'intervenant attendait avec impatience que l'Organisation donne des impulsions vigoureuses à l'échelle régionale et mondiale, notamment en ce qui concernait les processus consultatifs régionaux et le pacte mondial sur les migrations.

109. M. Kjellstrom, précisant qu'il était tout à la fois médecin et ingénieur mécanicien, a dit que dans un certain nombre de domaines, on connaissait mal la corrélation entre le changement climatique et des questions telles que la santé humaine, la santé des plantes et l'agriculture. Il était important de resserrer les liens entre les milieux scientifiques et les décideurs. Le monde se trouvait déjà engagé sur une voie telle que de nombreux endroits seraient trop chauds et trop secs pour permettre la production d'aliments, tandis que d'autres régions seraient submergées en raison de l'élévation du niveau de la mer. Les régions les plus chaudes de la planète étaient actuellement habitées par environ un million de personnes. Etant donné que les zones de chaleur extrême étaient en expansion, le nombre de personnes touchées augmenterait en proportion, pour passer à 100 millions, si les gouvernements s'en tenaient aux engagements pris en 2015 au titre de l'Accord de Paris, voire à 400 millions et davantage.

110. Face à une situation qui semblait à ce point sans issue, il a invité à se mettre au travail à l'échelon national pour analyser les incidences probables sur la santé des divers risques et aléas liés au changement climatique, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, les pénuries d'eau et d'aliments, et l'élévation des températures à des niveaux auxquels il était médicalement impossible de vivre. De telles situations engendreraient d'énormes pressions migratoires. Certains groupes, tels que les personnes âgées, souvent moins mobiles, ou les personnes actives empêchées de se reposer, même sous une chaleur écrasante, seraient particulièrement touchés. Il y avait lieu de remédier à l'application insuffisante des connaissances physiologiques existantes. S'il était possible de quantifier les

incidences du changement climatique sur la santé humaine, y compris en termes économiques, même les pays les plus grands, dont les émissions de gaz à effet de serre étaient les plus fortes, pourraient être persuadés de changer de cap. Cette question méritait d'être étudiée, afin de faire avancer le programme d'atténuation.

111. L'observateur du HCR a dit que le changement climatique ne pouvait plus être considéré simplement comme une question environnementale. En effet, il était une caractéristique du monde moderne qui était en corrélation avec d'autres tendances de fond mondiales qu'il renforçait, telles que l'accroissement de la population, l'urbanisation et l'augmentation de l'insécurité alimentaire, hydrique et énergétique, ce qui avait des conséquences importantes pour la paix et la sécurité internationales. Pour remédier à cette situation, la communauté internationale devait collaborer et mettre à profit la dynamique politique créée par l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et la création de la Plateforme des déplacements liés à une catastrophe. Le HCR appuyait les efforts visant à améliorer la prévention et la préparation des déplacements et à répondre aux déplacements transfrontaliers de populations dus à des phénomènes climatiques, bien que ces groupes ne soient normalement pas considérés comme des réfugiés selon le cadre juridique en place. En élaborant les pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés qui étaient proposés, il était important de veiller à ce que la société civile puisse apporter ses contributions, sans lesquelles aucune réponse ni solution ne serait durable.

Allocution principale : Mme Marie-Louise Coleiro Preca, Présidente de Malte

112. Mme Coleiro Preca a dit que les migrations internationales avaient atteint un point critique. Même dans les démocraties les plus anciennes et les mieux établies, les mouvements de personnes étaient devenus un sujet toujours plus clivant et controversé, tandis que les migrants se voyaient accusés de toutes sortes de maux dans la société. Les gouvernements et la communauté internationale dans son ensemble étaient appelés à faire front sans délai pour mettre un terme aux politiques de plus en plus agressives et hostiles de division populiste et pour s'attaquer aux racines de l'extrémisme politique, faute de quoi les réfugiés et les migrants seraient les premières victimes de la colère et de la désillusion croissantes des communautés d'accueil. Les dirigeants internationaux devaient empêcher que la migration ne devienne une source de divisions entre des populations. Bien plutôt, des mesures concrètes s'imposaient sans tarder pour promouvoir des rencontres sans exclusive entre des personnes et des communautés et incorporer les expériences directes des réfugiés et des migrants dans la formulation des politiques. La chance de devenir un membre apprécié de la société devait être donnée à chacun.

113. Malte était la preuve que la diversité sociale et la migration insufflaient de la force. La migration avait façonné et transformé de manière positive la vie d'innombrables personnes dans la région méditerranéenne. C'est pourquoi il était extrêmement regrettable que de nombreux migrants fuyant le continent africain continuent de périr en tentant de traverser la Méditerranée. On estimait à plus de 4 600 le nombre de personnes qui avaient péri ou qui étaient portées disparues rien qu'en 2016. Aucun effort ne devait être négligé pour mettre un terme à cette catastrophe humanitaire persistante et faire pièce aux arguments des semeurs de zizanie qui nourrissaient un populisme hostile. Les murs et les clôtures n'étaient pas une bonne solution face au nombre croissant de personnes vulnérables en quête de sécurité.

114. Il fallait empêcher que toute une génération d'enfants et de jeunes ne soit perdue. La communauté internationale devait renforcer le soutien et augmenter les ressources qu'elle fournissait aux personnes installées dans les camps de réfugiés du monde entier afin de prévenir

l'exclusion et de lutter contre les menaces de radicalisation. La fondation de la Présidente pour le bien-être de la société à Malte avait, quant à elle, créé une plateforme qui permettait aux demandeurs d'asile de faire connaître leurs souffrances et promouvait leur inclusion dans la société. Des efforts concertés étaient également nécessaires pour protéger les enfants migrants et aménager des espaces sûrs et dignes pour les familles de migrants, de façon à ce qu'elles puissent effectivement s'intégrer dans leur communauté d'accueil. Des programmes de l'OIM visant à apporter un soutien aux enfants migrants non accompagnés et à faciliter le regroupement familial revêtaient à cet égard une importance fondamentale.

115. De toute évidence, l'ampleur et la complexité des flux migratoires internationaux ne feraient qu'augmenter. C'est pourquoi les gouvernements, les organisations internationales et la société civile devaient s'atteler plus activement aux défis et aux chances que présentaient les mouvements de population. Malte mettrait à profit sa présidence du Conseil de l'Union européenne pour promouvoir la mise en œuvre des conclusions du Sommet de La Valette sur la migration qui avait réuni l'Union européenne et des pays africains en 2015, notamment en s'attaquant à l'image négative de la migration dans l'opinion et en augmentant les investissements dans les pays d'origine, de transit et de destination. La communauté internationale devait se faire le champion de l'inclusion sociale des migrants, en misant sur, et en rendant honneur à leur bagage religieux, culturel, ethnique et racial, considéré comme autant d'atouts enrichissant et renforçant la vie civique. Une solidarité sociale à l'échelle mondiale en matière de migration contribuerait de manière déterminante au respect de la dignité humaine et à une paix durable dans le monde.

Table ronde : Le Grand compromis sur le financement de l'aide humanitaire

Panélistes

- **Androulla Kaminara**, Directrice, Direction Afrique, Asie, Amérique latine, Caraïbes et Pacifique, Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), Commission européenne
- **Jemilah Mahmood**, Sous-Secrétaire générale chargée des partenariats, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- **Ahmad Faizal Perdaus**, Conseil International des Agences Bénévoles (CIAV) et Président de Mercy Malaysia
- **Nathalie Lintvelt**, Chef du Groupe Migration et développement, Département de la stabilisation et de l'aide humanitaire, Ministère des affaires étrangères, Pays-Bas
- **Maryam Teschke-Panah**, Chef adjointe du Département des conflits, de l'action humanitaire et de la sécurité, Département du développement international, Royaume-Uni
- **Beatriz Londoño Soto**, Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Modérateur

- **Mohammed Abdiker**, Directeur du Département des opérations et des situations d'urgence, OIM

116. Le modérateur a rappelé que le Grand compromis, qui avait été officiellement adopté au Sommet mondial sur l'action humanitaire tenu en 2016, énonçait 51 engagements dans dix

domaines d'action essentiels. Ces engagements à large assise permettaient aux divers organismes de prendre des mesures visant à renforcer le financement humanitaire et à ancrer l'aide dans le contexte local (« localisation ») dans le respect de leur structure et de leur mandat institutionnel. On espérait que la somme des efforts déployés par chaque organisme finirait par améliorer, à l'échelle du système, la façon dont le financement humanitaire était alloué.

117. L'OIM avait rédigé son propre ensemble d'engagements internes et avait entrepris d'apporter les améliorations internes requises pour mettre en œuvre le train de réformes prévues dans le Grand compromis. Si, à maints égards, elle se distinguait d'autres organisations internationales de même taille qui avaient souscrit au train de mesures (elle était présente dans plus de 500 endroits répartis entre 150 pays, et fournissait des services directement), elle n'en demeurait pas moins déterminée à ancrer davantage encore l'aide dans le contexte local et à éliminer tout chevauchement d'activités et gaspillage internes. L'OIM envisageait par ailleurs d'adopter de nouvelles approches en matière de programmes de subventions en espèces, de nouer des partenariats plus étroits avec des intervenants locaux, et de rejoindre l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. Le succès de ces mesures était largement tributaire de la part d'efforts qui revenait aux donateurs humanitaires et qui devait être en adéquation avec l'attachement de l'Organisation à son approche de gestion et d'établissement des coûts par projet.

118. Mme Kaminara a dit que la Commission européenne, qui avait signé le Grand compromis, et plus particulièrement la DG ECHO, agissait actuellement sur trois fronts en ce qui concernait son train de réformes. Tout d'abord, la DG ECHO s'employait à faire en sorte que les donateurs, comme les organisations humanitaires, honorent pleinement leurs engagements en matière de simplification des rapports, de financement souple et pluriannuel et d'ancrage local à tous les niveaux de financement, et que les retombées de ces engagements se fassent sentir d'un bout à l'autre de la chaîne de mise en œuvre des projets. Pour sa part, la DG ECHO prévoyait de lancer des projets pilotes de planification et de financement pluriannuels, et de lancer des discussions multipartites sur l'harmonisation de l'établissement des rapports et l'amélioration de l'évaluation des besoins. Elle se pencherait sur les moyens de réduire les dépenses de gestion et d'introduire les économies ainsi réalisées dans la programmation. Elle s'emploierait en outre à combler le fossé entre l'action humanitaire et la coopération au développement.

119. En deuxième lieu, la DG ECHO coprésidait, avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), le domaine d'action consacré à l'évaluation des besoins. Une évaluation fiable des besoins avait plus de chances de déboucher sur une réduction des fonds affectés, sur un financement de plus longue durée et sur des exigences réduites en matière d'établissement des rapports. De concert avec ses partenaires et experts, elle organiserait un atelier technique qui devait permettre à tous les acteurs compétents de s'entendre sur les chances et les défis découlant d'une amélioration de l'évaluation des besoins dans la pratique, et pas simplement en théorie. La DG ECHO réaliserait une étude initiale pour déterminer si les évaluations des besoins satisfaisaient aux critères énoncés dans le Grand compromis (à savoir, être impartiales, globales, transparentes, utiles et menées dans les délais), et financerait directement des initiatives visant à renforcer les capacités permettant à la communauté humanitaire d'évaluer les besoins.

120. En troisième lieu, la Commission européenne était l'un des deux donateurs – avec la Suisse – à siéger dans le Groupe sur la facilitation du Grand compromis, qui comprenait en outre cinq acteurs jouant un rôle actif. Au sein de ce groupe, qui avait pour mission de veiller à ce que le processus ne s'essouffle pas et qu'il débouche sur des résultats, la Commission était

chargée d'établir un rapport d'étape annuel indépendant et d'assurer la présidence par intérim en attendant la constitution d'un secrétariat permanent. Le Groupe se réunirait sous peu pour évaluer les progrès accomplis dans chacun des domaines d'action et pour définir la teneur des rapports annuels ainsi que l'exercice d'établissement spontané de rapports.

121. Mme Mahmood a souligné que pour garantir des interventions humanitaires plus efficaces et plus efficaces, un changement de mentalité s'imposait en ce qui concernait l'ancrage de l'aide humanitaire dans le contexte local. Il y aurait toujours besoin d'une action humanitaire internationale, mais il était important de veiller à la complémentarité et de trouver un juste équilibre entre l'aide humanitaire locale, nationale et internationale. Le but était de faire en sorte que les intervenants locaux et nationaux s'acquittent du rôle qui leur revenait et qu'ils puissent faire entendre leur voix dans la réponse humanitaire.

122. Pour l'heure, les mécanismes internationaux de coordination et de financement de l'aide humanitaire favorisaient largement les acteurs internationaux, les organismes locaux de la société civile ne recevant en moyenne que 0,3 % du financement de l'aide humanitaire internationale versé directement par les donateurs. En outre, des examens des mécanismes de coordination de l'aide humanitaire pilotés par les Nations Unies, notamment le système de responsabilité sectorielle, avaient fait apparaître que, régulièrement, ceux-ci n'étaient pas à la hauteur quand il s'agissait de faire participer, d'autonomiser et de soutenir les acteurs locaux.

123. Un changement de mentalité s'imposait dans trois domaines importants. Premièrement, les acteurs locaux devaient être traités sur un pied d'égalité dans les interventions humanitaires, et non comme des sous-traitants. Un soutien devait être apporté au développement organisationnel des intervenants locaux et nationaux, notamment en ce qui concernait la gestion financière, la mobilisation des ressources intérieures, la gestion des projets, la responsabilité et l'établissement des rapports, ainsi que la bonne gouvernance. Les milieux humanitaires internationaux devaient investir dans les capacités des acteurs locaux pour qu'ils puissent lever et gérer leurs propres fonds, en ciblant les intervenants locaux et nationaux présents dans les contextes à risque bien avant l'éclatement d'une catastrophe ou d'un conflit ou pendant des opérations en cours, de façon à permettre l'acquisition des connaissances par la pratique et l'adhésion institutionnelle. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avait réalisé d'importants progrès à cet égard, en mettant en place un mécanisme d'investissement conjoint axé sur le renforcement des capacités des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se trouvant dans des contextes à haut risque.

124. Deuxièmement, les risques devaient être partagés. Les milieux humanitaires internationaux devaient reconnaître que les environnements humanitaires complexes présentaient des difficultés pour tous : les acteurs locaux étaient entravés par leurs liens locaux, tandis que les acteurs internationaux échouaient souvent à se faire accepter en raison de la connivence qu'on leur prêtait avec des intérêts géopolitiques. Si toutes les parties prenantes étaient honnêtes en ce qui concernait ces difficultés, les acteurs locaux et internationaux seraient en mesure de fournir rapidement une aide à ceux qui en avaient le plus besoin, et de jouir d'une sécurité suffisante pour s'acquitter de leur tâche. Les principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge étaient porteurs d'un enseignement essentiel à cet égard.

125. Troisièmement, son expérience au sein du Mouvement lui avait appris que l'ancrage local revêtait des formes radicalement différentes selon le contexte, la nature de la crise et le niveau des capacités locales et nationales existantes.

126. Plusieurs projets pilotes avaient été lancés sur ces questions d'ancrage local. L'OCHA et un certain nombre d'ONG avaient récemment organisé une manifestation visant à examiner la concertation avec les acteurs locaux pendant l'intervention menée en réponse au tremblement de terre au Népal. Un « marqueur de l'ancrage local » était en cours d'élaboration dans le cadre d'un processus présidé par le CAFOD, qui visait à suivre la quantité de financement que recevaient les acteurs locaux. A l'heure où les experts s'attelaient à diverses questions se rapportant au Grand compromis, il était fondamental de mettre cette dynamique à profit pour créer une vaste base de données factuelles sur les avantages de l'action locale et sur ce que pouvait signifier l'ancrage local dans différents contextes. En sa qualité de cochampion du domaine d'action du Grand compromis sur l'ancrage local, la FICR avait déjà élaboré des plans substantiels, notamment en ce qui concernait la définition, l'étude et la mise en œuvre de l'ancrage local d'une manière à déboucher sur une action humanitaire efficace, pertinente et fondée sur des principes.

127. L'efficacité et l'efficience visées par le Grand compromis ne pourraient être réalisées qu'à la condition que règne la confiance et que l'on agisse rapidement et de manière à répondre aux besoins des personnes touchées – autrement dit, l'action des institutions locales devait être ancrée dans les communautés intéressées. En outre, la technologie contribuerait de manière déterminante à l'accélération des mesures prises à l'échelle locale.

128. M. Perdaus a dit que le CIAB avait examiné les questions relatives au financement approprié et accessible, à l'allègement des conditions imposées par les donateurs et à l'amélioration de la transparence des flux d'aide bien avant l'adoption du Grand compromis. Pendant les négociations du Grand compromis, le CIAB avait été responsable du domaine d'action sur l'établissement des rapports, dans le but d'harmoniser et de rationaliser les exigences en la matière faites aux ONG et aux autres partenaires. Ses membres avaient préconisé la mise en place d'un système en vertu duquel les exigences en matière d'établissement de rapports étaient proportionnelles à la taille et à la durée du projet, et les évaluations des capacités des partenaires partagées entre les donateurs. Le Grand compromis offrait une excellente occasion de mettre en œuvre ces principes et de surveiller de près la façon dont les documents étayant les rapports étaient utilisés par les donateurs de façon à supprimer les informations superflues et faisant double emploi. Outre qu'elles avaient débouché sur un document novateur, les négociations du Grand compromis avaient également permis de réunir diverses parties prenantes, y compris des organisations des Nations Unies, des donateurs, des ONG et des partenaires privés, pour trouver ensemble les moyens de gagner en efficience. Il serait fondamental que cette coopération étroite se poursuive pendant la mise en œuvre du train de mesures.

129. Mme Lintvelt a dit que les engagements énoncés dans le Grand compromis pouvaient transformer le système humanitaire en raison de leur caractère précis et direct. Les débuts de la mise en œuvre du Grand compromis avaient été décevants, mais les progrès accomplis depuis peu étaient plus encourageants. Il était important de continuer sur cette lancée et de prendre la mise en œuvre au sérieux, d'autant que l'attention des politiques s'était dirigée vers d'autres questions. Les partenaires devaient chacun faire preuve d'autocritique et s'obliger soi-même ainsi que les uns les autres à rendre compte des retards. La coopération et la transparence étaient fondamentales.

130. La crédibilité des efforts humanitaires dépendait dans une large mesure de la transparence. Conjointement avec la Banque mondiale, les Pays-Bas avaient entrepris de mettre sur pied le domaine d'action sur la transparence. L'adoption d'une norme concernant les données ouvertes renforcerait la transparence des flux d'aide et de leurs résultats et permettrait

d'harmoniser et de simplifier les exigences en matière d'établissement de rapports. Bien que le Grand compromis semble revêtir un caractère purement technique, sa pleine mise en œuvre révolutionnerait le secteur de l'aide humanitaire et se traduirait par plus d'argent, plus de financements pluriannuels, moins de fonds affectés, des évaluations des besoins de meilleure qualité et une réduction du fardeau lié à l'établissement de rapports.

131. Mme Teschke-Panah a dit que l'OIM avait un rôle important à jouer en ce qui concernait la concrétisation des engagements pris au titre du Grand compromis. Pour combler le fossé qui ne cessait de se creuser entre les besoins humanitaires et les ressources disponibles, il faudrait mettre en place de nouveaux modes de préparation, de financement et de gestion de la réponse aux crises. Le Grand compromis contribuait de manière déterminante à faire en sorte que le système humanitaire soit mieux à même de pourvoir aux besoins des personnes touchées par une crise, et sa pleine mise en œuvre façonnerait les modalités d'interaction entre les organismes opérationnels d'une part et les donateurs et les bénéficiaires de l'autre. Parmi les engagements figurant dans le Grand compromis, ceux qui concernaient la transparence, l'évaluation des besoins et la responsabilité revêtaient une importance particulière.

132. Le Département du développement international du Royaume-Uni avait pris un certain nombre d'engagements individuels en conformité avec le Grand compromis et ses interventions actuelles comprenant, entre autres, une approche ambitieuse visant à : augmenter les interventions monétaires ; accroître le financement pluriannuel et multipartenaires dans les situations de crise prolongées et chroniques ; maintenir le niveau actuel de ses financements humanitaires sans affectation spéciale ou à affectations relativement non contraignantes, en échange d'une réforme du système ; et rationaliser les exigences en matière d'établissement de rapports aux fins de résultats, un domaine où il était admis que des améliorations étaient possibles. Les financements futurs seraient reliés aux engagements du Grand compromis, conformément à une approche déjà suivie en réponse à l'ouragan Matthew. Les mesures suivantes du Département consisteraient à faire en sorte que les accords de financement bilatéraux soient conformes au Grand compromis, à encourager tous les organismes pertinents des Nations Unies à honorer leurs engagements, et à mener des projets pilotes à l'échelle nationale.

133. Mme Londoño Soto a dit que la Colombie, sans avoir signé le Grand compromis, constatait que des progrès étaient enregistrés en ce qui concernait les dix engagements qui s'y trouvaient énoncés, et qu'elle reconnaissait ses incidences positives. Les mécanismes de coordination des activités humanitaires à l'échelle nationale devaient être pris en considération à titre de première étape, et non comme un dernier recours. La Colombie avait cherché à aligner ses procédures et priorités sur celles des organismes internationaux, en tenant compte des particularités locales et nationales et des préférences des donateurs. Son plan de financement pluriannuel, élaboré avec l'OIM, témoignait d'une conception novatrice du financement, différente des modèles de financement traditionnels de l'aide humanitaire et du développement. Pour ce qui était des difficultés que poserait la mise en œuvre du récent accord de paix conclu entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie, l'OIM ne manquerait pas de continuer à fournir un précieux soutien.

134. La délégation de la Suède, soulignant que le Grand compromis portait, en définitive, sur divers types de partenariat, a insisté sur la nécessité de nouer des partenariats avec les acteurs locaux et de prendre en considération l'avis des personnes intéressées si l'on voulait qu'il soit couronné de succès. La Suède coprésidait le domaine d'action sur les financements et les affectations de fonds flexibles : les travaux débuteraient sous peu en vue de compiler les politiques et les pratiques exemplaires dans ce domaine. Des financements flexibles revêtaient

la plus haute importance pour la réalisation de nombreux autres engagements pris au titre du Grand compromis. Elle a repris à son compte les observations de Mme Lintvelt sur la nécessité de faire preuve d'autocritique pour s'assurer que les engagements avaient été honorés.

135. Une délégation a voulu savoir quels plans précis avaient été élaborés pour renforcer les acteurs locaux et nationaux.

136. Mme Mahmood a répondu que la FICR, conjointement avec le CICR, augmentait l'investissement dans les sociétés nationales à l'échelle nationale et locale, car elles étaient habituellement les premiers intervenants, et qu'elle les aidait à accéder à des fonds communs dans toute la mesure possible. Par ailleurs, en sa qualité de « sherpa » et de cochampion du domaine d'action sur l'ancrage local, la FICR recensait des initiatives, rassemblait des pratiques exemplaires, identifiait les lacunes et les sujets de préoccupation, et déterminait les moyens d'y remédier en ce qui concernait les ONG locales et les pouvoirs locaux.

137. Mme Kaminara a dit que, si l'importance des intervenants locaux et des communautés d'accueil ne pouvait être surestimée – des études ayant montré qu'entre 90 et 95 % des personnes sauvées dans une catastrophe l'étaient par la communauté locale – la réglementation financière de la Commission européenne l'empêchait souvent de financer directement les intervenants locaux, l'obligeant à passer par une organisation faîtière.

138. En réponse à une question concernant la mesure dans laquelle les interventions revêtaient la forme d'une assistance en espèces au cours des années à venir, Mme Mahmood a dit que la FICR était attachée à cette formule. L'un de ses membres, la Croix-Rouge britannique, avait entrepris de créer un centre d'excellence en matière d'interventions monétaires à l'échelle de la Fédération, de façon à permettre une utilisation plus fréquente des espèces dans le respect de la transparence et des directives instituées par l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide.

139. Mme Kaminara a souligné qu'en moyenne, seulement 10 % de l'aide humanitaire était actuellement monétaire, et que la Commission européenne visait à porter ce chiffre à 30-35 % en 2017, estimant que les transferts monétaires étaient une forme d'aide extrêmement efficace. Elle a attiré l'attention sur le lien entre les interventions en espèces et les projets de développement traditionnels qui, souvent, portaient sur la création de filets de sécurité sociale. En cas de catastrophe, l'aide humanitaire pouvait être fournie plus rapidement lorsqu'un filet de sécurité sociale était en place.

140. Mme Teschke-Panah a convenu que les transferts monétaires, s'ils étaient bien conçus, contribuaient au redressement économique et, surtout, à l'autonomisation des femmes. Plus de 60 % de l'aide apportée par son Département à des familles syriennes au Liban était actuellement monétaire. Le Département était de plus en plus attentif, par ailleurs, au lien avec l'aide au développement traditionnelle. Le Royaume-Uni s'était engagé, au Sommet mondial sur l'action humanitaire tenu en 2016, à plus que doubler les interventions en espèces en temps de crise d'ici à 2025. A cette fin, il avait entrepris de définir des données de référence.

141. Mme Londoño Soto a ajouté que le secteur humanitaire devrait tirer profit des connaissances et des données sur les transferts monétaires accumulées par de très nombreux pays au fil des décennies. Les incidences des transferts monétaires, particulièrement sur les femmes, devaient être soigneusement analysées.

142. Sur la question de la technologie, Mme Kaminara a convenu que le secteur humanitaire avait eu tendance à en sous-estimer l'utilité potentielle pour la fourniture de l'aide, en ce qui concernait l'enregistrement des bénéficiaires – permettant d'éviter les enregistrements doubles – l'analyse des mégadonnées, etc.. En outre, le secteur de l'aide humanitaire devait mieux rendre compte de son action à ceux qui, en définitive, la finançaient, à savoir les contribuables. Il devait adopter des indicateurs de résultats généralement acceptés, qui simplifiaient le processus d'établissement de rapports.

143. En réponse à une question concernant les économies susceptibles d'être réalisées consécutivement à l'Accord OIM-ONU, l'Administration a laissé entendre que les mesures de rationalisation des coûts de l'OIM pourraient peut-être servir de modèle pour les Nations Unies. L'Organisation passait actuellement en revue ses propres engagements au titre du Grand compromis, et rendrait compte aux Etats Membres de toutes les économies qui en résulteraient.

Présentation du rapport de l'Institut global McKinsey intitulé *People on the move : Global migration's impact and opportunity*

- **Jonathan Woetzel**, Directeur de l'Institut global McKinsey
- **Anu Madgavkar**, Associée, Institut global McKinsey

144. M. Woetzel a dit que le rapport était fondé sur des faits, selon lesquels les 250 millions de migrants transfrontaliers que comptait actuellement la planète – soit entre 3 et 3,5 % de la population mondiale – contribuaient à environ 9 % du PIB mondial, soit quelque 6,7 billions de dollars E.-U. (4 % de plus que s'ils étaient restés dans leur pays d'origine). En améliorant leur intégration économique, socioculturelle et civique, il serait possible d'ajouter à ce PIB jusqu'à un billion de dollars E.-U..

145. Quatre migrants transfrontaliers sur cinq étaient originaires de pays en développement, et deux sur trois arrivaient dans un pays développé. Ces deux types de flux – au départ de pays en développement vers des pays développés et au départ de pays en développement vers des pays en développement – étaient par conséquent importants, et concernaient l'immense majorité des migrants actuels. En outre, la plupart des flux migratoires transfrontaliers se produisaient entre pays limitrophes et régions voisines, et étaient le fait de migrants économiques ou volontaires qui, pour l'essentiel, étaient peu ou moyennement qualifiés. Les réfugiés et les demandeurs d'asile représentaient entre 10 et 15 % de l'ensemble des migrants et n'étaient pas classés par catégorie de compétences.

146. Mme Madgavkar a souligné que les migrants représentaient entre 15 et 30 % de la main-d'œuvre dans la plupart des grands pays de destination. Sous l'angle de l'innovation, ils représentaient une force remarquable, puisque environ la moitié de toutes les nouvelles entreprises, dans ces économies, avaient été créées ou cocrées par des migrants. Par ailleurs, les migrants contribuaient dans une large mesure à combler les pénuries de compétences et à permettre aux travailleurs autochtones des pays de destination à accomplir d'autres tâches, à plus forte valeur ajoutée.

147. Une étude approfondie de la littérature portait à croire que, sur une période donnée, l'effet négatif des migrants sur l'emploi ou les salaires dans les économies de destination était négligeable. Ce n'était que dans certaines situations bien précises (telles qu'un afflux massif,

en un court laps de temps, de compétences remplaçant plutôt que complétant celles des travailleurs autochtones) que leur effet était fortement négatif.

148. Les pays d'origine recevaient chaque année 580 milliards de dollars E.-U. de rapatriements de fonds, ce qui, pour beaucoup, représentait une part notable du PIB. Cela étant, il se pourrait fort bien que le montant des fonds rapatriés soit inférieur au montant des biens et services que les migrants auraient produits s'ils n'étaient pas partis. Les flux d'émigration avaient vidé des régions et des pays de leur main-d'œuvre hautement qualifiée ou y avaient érodé la population active.

149. L'insertion des réfugiés et des migrants économiques sur le marché du travail du pays de destination prenait du temps et variait selon le pays d'origine, ce qui mettait en relief la nécessité de procéder à un examen plus cloisonné des migrants et de leur intégration. En outre, de nombreuses études avaient conclu que les migrants avaient tendance à gagner de 20 à 30 % de moins que les travailleurs autochtones ayant le même niveau de qualification, ce qui avait des conséquences pour leur bien-être économique global et leur productivité à long terme. Cette lacune pouvait être comblée par une meilleure insertion des migrants sur le marché du travail et, plus généralement, dans la société du pays de destination. A cet égard, diverses études avaient fait apparaître que plus l'insertion professionnelle, socioculturelle et civique était grande, plus l'économie était productive. Les données limitées qui étaient disponibles faisaient néanmoins apparaître que très peu de pays obtenaient de bons résultats sur ces trois fronts. Les recherches n'avaient pas révélé de moyen permettant d'améliorer facilement l'intégration des migrants. Cependant, le rapport contenait une liste d'environ 150 interventions prometteuses actuellement mises en œuvre à cette fin par des parties prenantes du monde entier. Certaines concernaient des mécanismes de dialogue et de résolution des conflits, ou encore des dispositifs visant à incorporer l'intégration dans l'aménagement urbain et la gestion urbaine. D'autres visaient à doter les autorités et organisations infranationales et locales des moyens permettant d'obtenir de meilleurs résultats en matière d'intégration sur le terrain.

150. Une autre conclusion majeure concernait l'importance des partenariats et la nécessité d'une collaboration entre la société civile, le secteur privé et les pouvoirs publics. Les recherches avaient aussi fait apparaître que, pour le secteur privé, les migrants n'étaient pas simplement une responsabilité sociale incombant aux entreprises, mais représentaient une chance économique.

151. Une délégation a voulu savoir si le rapport portait également sur les migrations de courte durée aux fins de missions précises, et comment ces mouvements étaient considérés du point de vue de la migration économique, étant donné que ceux qui étaient en quête d'emploi temporaire se heurtaient aux mêmes difficultés que ceux qui migraient pour trouver un emploi permanent.

152. Mme Madgavkar a répondu que la plupart des données figurant dans le rapport provenaient du DAES et qu'elles portaient également sur les migrations de courte durée. Cela étant, il était difficile d'établir une distinction claire entre les migrations de longue et de courte durée, puisque certains migrants arrivaient sur une base temporaire dans un pays où ils finissaient par rester longtemps, tout en conservant un statut temporaire. Elle a admis que tous les migrants – de longue ou de courte durée – se heurtaient aux mêmes difficultés en matière de cohésion et d'intégration sociales et culturelles, d'accès au marché du travail et à l'éducation, de soins de santé et de logement.

153. En réponse à une question concernant les lacunes dans les données, Mme Madgavkar a dit que davantage de données étaient nécessaires dans deux grands domaines. Le premier concernait la migration Sud-Sud, que l'on connaissait mal en raison de l'insuffisance de données de recensement et de données sur le marché du travail de la part des pays intéressés. Le second tenait aux mesures prises pour promouvoir l'intégration et leurs résultats. Les données disponibles sur ce qui donnait réellement de bons résultats étaient insuffisantes.

154. Le Président a souligné que le discours sur la migration avait tout à gagner de politiques fondées sur des faits, si bien que les données revêtaient une importance primordiale. L'expérience de son pays confirmait que les migrations pouvaient stimuler la productivité. D'où l'utilité de partenariats avec le secteur privé. Les Etats Membres avaient tout intérêt à mutualiser leurs expériences en matière de pratiques exemplaires.

155. Le Directeur général a dit que l'OIM s'employait à redoubler d'efforts dans le domaine des données, afin de mettre à disposition les éléments factuels nécessaires pour faire pièce au discours négatif sur la migration. De fait, selon une étude publiée aux Réunions annuelles du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international tenues en 2015 à Lima (Pérou), les pays dotés de politiques favorables aux migrants avaient plus de chances d'obtenir de meilleurs résultats économiques à moyen et à long terme que ceux qui appliquaient des politiques anti-migrants. Afin d'obtenir les données nécessaires pour étayer cette affirmation, l'OIM travaillait en association avec Gallup Poll en Europe et l'Economist Intelligence Unit, et prévoyait de renforcer ses relations avec l'Institut global McKinsey.

Voix de migrants

- **Luis Salinas**, producteur du film « La Jaula de Oro » (Rêves d'or) (2013), Etats-Unis d'Amérique
- **Nhung Tran-Davies**, médecin généraliste, Edmonton (Canada)
- **Almonzer Eskandar**, étudiant, Université de Tallinn (Estonie)

Modérateur

- **Hala Jaber**, Spécialiste de l'information, Porte-parole, Intervention à Mossoul, OIM Erbil (Iraq)

156. La modératrice a dit que son métier de journaliste de guerre l'avait amenée à être témoin d'événements terribles sans qu'elle puisse rester jusqu'à ce que l'issue soit connue, alors que sa responsabilité au sein de l'OIM lui permettait de rester plus longtemps sur place et de constater des résultats positifs. Dans de nombreux cas, la migration n'était pas un choix mais une nécessité. Souvent, les migrants voulaient continuer à pouvoir apporter une contribution, quoique temporaire, à leur environnement. A cette fin, ils avaient besoin de recevoir un soutien plus important que celui que la communauté internationale était actuellement en mesure de leur donner.

157. M. Salinas a dit qu'il tirait son expérience de la migration de la production d'un film sur des migrants qui avaient quitté l'Amérique centrale pour entreprendre le voyage périlleux à travers le Mexique jusqu'aux Etats-Unis. La majorité de ceux qu'il avait rencontrés et avec lesquels il s'était lié d'amitié ne cherchait pas tant à gagner les Etats-Unis qu'à trouver du travail. L'absence totale de perspectives dans leur pays d'origine était telle que le long voyage en train paraissait être la meilleure solution possible, malgré ses dangers. Il était heureux d'avoir pu employer certains d'entre eux pour les décors de studio.

158. Au départ, il avait voulu réaliser un documentaire, mais ce projet s'est révélé irréalisable. Cependant, son film tentait de dresser un portrait aussi honnête que possible de l'histoire des migrants. Il s'était rendu dans les bidonvilles de Ciudad de Guatemala pour y interviewer des enfants, afin de trouver des acteurs pour qui la migration et ses risques faisaient partie du quotidien. La plupart d'entre eux connaissaient quelqu'un qui avait entrepris le voyage et n'était jamais revenu, parce qu'il avait péri dans le désert ou était tombé aux mains des cartels de trafiquants au Mexique, ou avait simplement disparu sans laisser de traces.

159. Le peu de temps qu'il avait passé à bord d'un train pour s'entretenir avec des migrants lui avait permis de saisir les difficultés qu'ils enduraient pour améliorer leur vie et pourvoir aux besoins de leur famille. Même ceux dont le niveau d'éducation n'était pas élevé étaient loin d'être ignorants. Ils observaient la nature autour d'eux, en constante évolution, et se demandaient comment, en tant qu'êtres vivants, ils pouvaient être qualifiés d'illégaux. Par ce film, il s'était fait le porte-parole de leur histoire dans l'espoir que ceux qui étaient aux postes de pouvoir prendraient des mesures pour mettre un terme à une situation intolérable.

160. Le Conseil a regardé la bande-annonce du film « La Jaula de Oro » (Rêves d'or) produit par M. Salinas.

161. Mme Tran-Davies a dit que son parcours migratoire avait commencé une quarantaine d'années auparavant quand, à l'âge de cinq ans, elle avait fui la guerre et la pauvreté au Viet Nam avec sa mère et ses cinq frères et sœurs dans un bateau de pêche en bois, à bord duquel se trouvaient plus de 300 réfugiés aux abois. Ils avaient eu la chance de compter parmi les survivants, contrairement aux milliers d'autres qui, avant et après eux, avaient péri noyés. Après avoir passé des mois dans un camp de réfugiés surpeuplé en Malaisie, en raison de la réticence de certains pays à accueillir une veuve peu instruite ayant six enfants à charge, sa famille avait été admise à s'installer au Canada. De son arrivée dans ce pays, elle se souvenait surtout de la joie que lui avait procurée la poupée offerte par la famille qui les parrainait. Cette poupée avait fini par symboliser la gentillesse et la générosité d'innombrables Canadiens.

162. Tout ce que possédait sa famille – espoir, liberté, famille et foyer – et tout ce que chacun de ses membres était devenu, ils le devaient à la gentillesse et à la générosité de leurs parraineurs. C'est donc en leur honneur qu'elle vivait : en travaillant dur pendant ses études, pour décrocher un diplôme de médecin ; en défendant l'excellence dans l'éducation dispensée aux enfants ; en fondant une organisation caritative pour donner de l'espoir et offrir des perspectives à des milliers d'enfants pauvres au Viet Nam ; en écrivant des histoires pour témoigner de la condition humaine, dont les recettes allaient à des organisations caritatives ; et en parrainant deux familles de réfugiés syriens, dont l'une était composée, comme sa propre famille, d'une mère seule avec ses enfants. Ainsi, son histoire n'était pas unique en son genre : de nombreux migrants et enfants de migrants avaient réussi dans la vie et contribué à leur pays d'adoption.

163. Son message général était qu'une force supérieure transcendait le temps et l'espace, à savoir la gentillesse et la générosité. Elle était affligée à la vue des barrières que l'on construisait, des réfugiés que l'on parquait et de l'indifférence de tant de pays à l'égard de leurs souffrances. Les conflits et les considérations politiques faisaient que l'on perdait facilement de vue le contexte général. Bien que son histoire appartienne au passé, les dynamiques du présent s'y trouvaient reflétées et permettaient d'entrapercevoir ce dont l'avenir pouvait être porteur si la gentillesse l'emportait. Celle-ci ne tenait pas de l'idéalisme mais était une solution pratique et réalisable face à la prolifération cancéreuse des guerres et des conflits.

164. M. Eskandar a narré son parcours de migrant, qui l'avait conduit de Lattaquié, en République arabe syrienne, jusqu'en Estonie. Lorsque la guerre avait éclaté chez lui, il étudiait en année de licence. Pour faire face au traumatisme des événements, il s'était engagé dans le mouvement émergent de la société civile, en s'intéressant plus particulièrement au soutien psychosocial et à la consolidation de la paix. Quatre ans plus tard, l'Union européenne lui avait offert une bourse de dix mois pour étudier les interactions homme-machine à Tallinn. A son intérêt immédiat pour la question a très rapidement succédé une fascination croissante pour l'histoire d'un pays qu'il connaissait mal et pour sa contribution technologique à la société moderne.

165. Outre des choses simples de la vie telles que l'électricité, l'eau chaude et l'accès Internet à haut débit, l'environnement serein et la population pacifique d'Estonie lui avaient donné une certaine stabilité. Cependant, il savait qu'il devrait pourvoir à ses besoins à l'échéance de sa bourse. Ses proches, au pays, arrivaient à peine à subvenir à leurs propres besoins. Malgré les conseils de ses amis estoniens, il était résolu à conserver son indépendance plutôt que de demander l'asile pour obtenir le statut de réfugié. La satisfaction d'avoir trouvé un emploi dans un magasin et d'être ainsi en mesure de pourvoir à ses besoins était assombrie par la crainte qu'il n'obtienne pas le droit de séjour en Estonie à la fin de sa bourse et qu'il ait à retourner dans son pays sans pouvoir poursuivre ses études. Par chance, il avait pu entrer en seconde année de master.

166. Face à l'afflux croissant de migrants dans le pays, il avait éprouvé le besoin de faciliter les contacts et la compréhension entre les nouveaux arrivants et les autochtones. Les invasions qui avaient marqué l'histoire de l'Estonie, conjuguées au portrait dressé par les médias de la situation dans son pays, avaient engendré une certaine défiance à l'égard des réfugiés et fait émerger l'idée que ceux-ci représentaient une menace potentielle. En se rendant dans des écoles pour montrer aux enfants que lui-même et les autres Syriens étaient des êtres humains comme les autres, ayant les mêmes bonnes et mauvaises qualités que tout un chacun, il espérait faire tomber les barrières et dissiper les peurs. La réponse à cette démarche avait été extrêmement positive. Il ne défendait pas la cause des réfugiés mais, bien plutôt, encourageait les étudiants qu'il rencontrait à conserver leur ouverture d'esprit et à se forger une opinion, non à partir de ce qu'ils entendaient mais sur la base de faits et de leur propre expérience.

167. Bien qu'il se sente désormais à l'aise et en sécurité en Estonie, où il ne s'était jamais heurté à un racisme flagrant, ses voyages à l'étranger faisaient apparaître que les préjugés avaient la vie dure en maints endroits. Il lui était désagréable de constater que la présentation d'un passeport syrien à un fonctionnaire ou une simple conversation en arabe avec un ami syrien pouvait créer un malaise et un sentiment de panique dans son entourage. Face au discours négatif sur la migration que tenaient la plupart des médias, il incombait aux individus de surmonter leurs réactions naturelles et de faire preuve d'acceptation au travers de leurs actes.

168. En réponse à une question de l'Administration, M. Salinas a expliqué que, littéralement, le titre espagnol de son film signifiait « la cage d'or », en écho à l'expérience de la migration faite par de nombreux migrants, qui était loin d'être un rêve. Leurs difficultés ne s'arrêtaient pas une fois qu'ils avaient franchi la frontière des Etats-Unis, loin de là. Etant donné leur statut de migrants irréguliers, ils vivaient dans la précarité et la peur constante d'être expulsés. Le climat politique actuel, aux Etats-Unis, n'augurait rien de bon pour eux.

169. Le Directeur général a demandé aux panélistes comment, selon eux, le discours public sur la migration pouvait gagner en exactitude historique et être plus positif, et comment encourager l'opinion à considérer la diversité comme une richesse pour la société.

170. La modératrice a évoqué les entretiens qu'elle avait menés avec des candidats à la migration en Iraq, qui étaient nombreux à vouloir quitter le pays pour étudier. En faisant connaître cette réalité, l'on pourrait peut-être faire pièce aux messages négatifs dans les pays de destination.

171. Mme Tran-Davies a souligné que cette négativité devait être combattue avec des histoires vraies de migrants qui contribuaient à leur communauté d'accueil. Invoquer des arguments fondés sur des faits ne portait pas nécessairement du fruit face à des convictions inflexibles. Cependant, en diffusant largement des exemples positifs de migrants et de réfugiés, on finirait par faire évoluer les choses. La campagne « je suis un migrant » de l'Organisation était un excellent modèle à cet égard.

172. M. Eskandar a dit qu'il faudrait aider les dirigeants des communautés locales à lancer leurs propres mesures, afin de changer la situation depuis la base. Les gouvernements avaient eux aussi besoin d'un soutien pour qu'une aide à la recherche de travail soit offerte aux migrants, ce qui contribuerait à leur intégration.

173. Une délégation a appelé l'attention sur le problème de la fuite des cerveaux. Même après la fin d'un conflit, les réfugiés et les migrants risquaient d'être réticents à retourner dans leur pays d'origine si l'avenir à moyen et à long terme leur paraissait instable.

174. La délégation des Etats-Unis, soulignant le rôle actif joué par son pays pour réinstaller des réfugiés et le soutien sans réserve que celui-ci, en sa qualité de donateur principal, apportait à l'OIM, a reconnu que des questions avaient été soulevées sur le traitement que réservaient les Etats-Unis aux migrants économiques dépourvus de documents qui tentaient de franchir ses frontières. Son Gouvernement était favorable à un traitement respectueux de la dignité humaine, que les migrants soient ou non pourvus de documents. Des films tels que « La Jaula de Oro » contribuaient à faire connaître les questions migratoires sur le continent américain et à stimuler des discussions sur la manière d'éviter les risques de la migration, notamment pour les enfants non accompagnés. Des efforts concertés étaient nécessaires pour empêcher l'amalgame fait par certains commentateurs entre les migrants, les réfugiés et les terroristes.

Débat général⁵

175. Les Etats Membres ci-après, énumérés par ordre alphabétique, ont fait une déclaration : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie (pour le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana (pour le Groupe africain et en son nom propre), Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Libye, Lituanie, Maroc, Mexique (pour le groupe MIKTA et en son nom propre), Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie (pour le Réseau de sécurité humaine et en son nom propre), Sri Lanka (pour le G-15 et en son nom propre), Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe. L'Observateur permanent de l'Union européenne a fait une déclaration pour le compte des membres de l'UE.

⁵ Les textes des déclarations, tels qu'ils ont été reçus des Membres et des observateurs, sont accessibles sur le site Web de l'OIM à l'adresse www.iom.int.

176. Des déclarations ont été faites par un Etat observateur, la Fédération de Russie, et par les observateurs suivants : Union africaine, FAO, OCI, APM, Ordre souverain de Malte, PNUD et PAM.

177. Un accueil chaleureux a été réservé aux Etats Membres qui avaient été admis en 2016 et aux nouveaux observateurs, et un hommage a été rendu au personnel de l'OIM pour son dévouement et son ardeur au travail, souvent dans des conditions difficiles et dangereuses.

178. Des félicitations ont été adressées à l'Organisation à l'occasion du 65^e anniversaire de sa création. Ce qui avait été, au départ, une conférence internationale sur les migrations, à laquelle avaient participé une vingtaine de gouvernements, était aujourd'hui une organisation solide et dynamique forte de 166 Etats Membres.

179. Divers orateurs se sont félicités de l'Accord OIM-ONU signé le 19 septembre 2016 à New York, qui conférait à l'OIM le statut d'organisation apparentée au sein du système des Nations Unies, ainsi que de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée le même jour par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Accord marquait une étape importante pour les efforts collectifs déployés par la communauté internationale en vue de mieux gérer les questions de migration. Il permettrait aux Nations Unies de tirer profit des capacités et de l'expérience accumulées par l'OIM. Grâce à cet accord, celle-ci pourrait élargir ses champs d'intervention et renforcer ses activités opérationnelles à l'appui des migrants, des personnes déplacées et des communautés touchées par la migration, tout en continuant à protéger les droits de tous ces groupes. Un certain nombre de représentants ont néanmoins mis en relief la nécessité, pour l'OIM, de préserver son intégrité, son indépendance et sa souplesse opérationnelle. Plusieurs orateurs ont pris acte du rôle joué par le Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et sur la Stratégie de l'OIM pour parvenir à un consensus sur l'Accord OIM-ONU, et ont convenu qu'il devrait poursuivre ses délibérations dans le but de surveiller la mise en œuvre de l'Accord et d'offrir une enceinte de dialogue entre l'OIM et ses Etats Membres sur la contribution de cette dernière aux négociations relatives au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui serait élaboré conformément à la Déclaration de New York.

180. Un certain nombre d'Etats Membres ont fait des observations sur la Stratégie de l'OIM. Beaucoup d'entre eux ont renouvelé leur adhésion à ce texte et ont relevé l'utilité du Cadre de gouvernance des migrations, qui constituait un point de départ utile pour les Etats Membres qui souhaitaient atteindre les cibles des objectifs de développement durable se rapportant à la migration, et permettait de s'atteler aux défis migratoires grâce au renforcement des capacités, à la planification et à l'élaboration des projets, et à l'établissement de rapports sur les projets.

181. Il était important d'élaborer une vision globale et intégrée des causes et des avantages de la migration, qui respecte pleinement les principes de la responsabilité partagée entre les Etats d'origine, de transit et de destination et le droit souverain de chaque Etat de déterminer qui il admettait sur son territoire. Le pacte mondial sur les migrations constituait un pas important dans cette direction. Les négociations sur ses dispositions devraient être fondées sur cette même approche pragmatique et mettre à profit l'expertise opérationnelle de l'OIM pour éclairer les délibérations et se concentrer sur des domaines concrets et susceptibles d'être traduits en actes, sur lesquels les Etats pourraient parvenir à un consensus. Pour porter du fruit, les négociations devaient être ouvertes, participatives et sans exclusive, fondées dans toute la mesure possible sur les mécanismes et institutions en place, et tenir compte des points de vue des communautés de la diaspora, des organisations de la société civile, d'organisations intergouvernementales telles que l'Union africaine, et des migrants eux-mêmes. Un appui

massif a été exprimé en faveur d'un rôle moteur joué par l'OIM dans ce processus, auquel elle pourrait également contribuer par sa présence sur le terrain, en relayant les contributions issues d'initiatives régionales et infrarégionales qui, souvent, étaient des ressources novatrices, et en veillant à ce que les discussions soient fondées sur des données solides. De nombreux Etats Membres ont jugé qu'il serait extrêmement profitable que le Directeur général tienne le rôle de secrétaire général de la conférence internationale qui se tiendrait en 2018, conformément au paragraphe 12 de l'annexe II de la Déclaration de New York, et ont suggéré qu'un mécanisme soit institué pour permettre des consultations permanentes entre les organismes basés à Genève et à New York.

182. Il a été constaté avec préoccupation que 2016 avait été caractérisée par un dialogue discordant sur la migration et par un durcissement inquiétant de l'attitude à l'égard des migrants. La solution au sentiment de marginalisation de certains groupes ne pourrait jamais résider dans la marginalisation d'autres groupes. Il incombait aux gouvernements de promouvoir l'acceptation et l'inclusion. Les droits de l'homme, y compris le droit de migrer, étaient universels et inaliénables. Souvent, les migrants étaient traités comme des numéros et des marchandises, et considérés comme une menace plutôt que comme un potentiel pour la société d'accueil. Il y avait lieu de les intégrer pour prévenir leur marginalisation, et de remplacer la culture de la méfiance et du soupçon réciproques par une culture du dialogue et de la rencontre. Cette question était complexe et ne pouvait être appréhendée qu'à la faveur d'une approche globale et cohérente qui tienne compte de tous les éléments des flux migratoires et qui soit conforme aux obligations et responsabilités internationales incombant aux Etats, y compris le respect des droits de l'homme, et fondée sur l'acceptation du principe selon lequel les migrations ne pouvaient être sûres et ordonnées que si la sécurité de l'Etat et les droits de l'homme étaient dûment protégés. Il fallait mettre pleinement à profit les aspects positifs de la migration dans le cadre d'une bonne gestion des migrations et de mesures visant à protéger les droits de l'homme. La nécessité d'une base de données factuelles plus vaste dans ce domaine fondamental a été relevée.

183. Deux Etats Membres ont lancé un appel en faveur d'une plus grande égalité entre les sexes et d'une amélioration de la diversité et de l'équilibre géographiques parmi le personnel de l'OIM.

184. Un Etat Membre a exercé son droit de réponse au sujet de la déclaration d'un Etat observateur.

185. Le Directeur général a souligné que dans toutes ses activités, l'OIM avait à cœur de sauver des vies humaines. Il partageait les préoccupations concernant la xénophobie et la discrimination et espérait un changement du discours public sur la migration, fort préoccupant, étant donné que c'était des dirigeants politiques que la population et les médias recevaient leurs signaux. Il a relevé que ni le pacte mondial sur les migrations ni celui sur les réfugiés ne traiteraient de la situation tragique des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, une question dont il faudrait également se préoccuper.

186. Il s'est engagé à faire en sorte que l'OIM conserve toutes les caractéristiques auxquelles les Etats Membres étaient attachés, à savoir sa réactivité, son efficacité, son bon rapport coût-efficacité et son indépendance, conformément à la résolution du Conseil n° 1309 du 24 novembre 2015.

187. Il importait au plus haut point que les connaissances des experts basés à Genève soient prises en considération dans le pacte mondial sur les migrations. A cet égard, il remerciait les

Etats Membres d'être favorables à un rôle moteur de l'OIM dans le processus de négociation et à son éventuelle désignation aux fonctions de secrétaire général de la conférence qui se tiendrait en 2018. Le pacte mondial ferait l'objet de consultations complètes, au cours desquelles il faudrait non pas tant créer de nouveaux instruments que s'inspirer d'outils existants, tels que le Cadre de gouvernance des migrations, et collaborer dans un esprit de transparence, d'inclusion et de recherche de consensus. Il a accueilli avec satisfaction la suggestion relative à la mise en place d'un mécanisme permettant de mettre en relation les délégations à Genève et à New York dans le processus devant déboucher sur le pacte mondial.

188. Enfin, il a admis que l'OIM devait veiller à l'égalité entre les sexes et à une plus grande diversité géographique parmi le personnel de l'Organisation.

Dates et lieux des prochaines sessions

189. Le Conseil a adopté la résolution n° 1342 du 8 décembre 2016 concernant sa session ordinaire suivante, provisoirement prévue en novembre ou en décembre 2017. Il a été provisoirement décidé que les vingtième et vingt et unième sessions du Comité permanent des programmes et des finances se tiendraient, respectivement, en juin ou en juillet et en novembre 2017.

Clôture de la session

190. Le Président a résumé les messages clés de la session du Conseil en cours. Les Etats Membres avaient exprimé leur enthousiasme et leur adhésion à l'entrée de l'OIM dans le système des Nations Unies et se sont montrés réellement désireux de savoir comment contribuer à la consolidation de cette avancée. Il convenait que l'OIM joue un rôle central dans les négociations relatives au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui devraient revêtir la forme d'un processus inclusif, transparent et consultatif et englober les régions. Un solide effort était nécessaire pour améliorer l'analyse des données et préciser la définition des migrants et des réfugiés, et en ce qui concernait les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et leurs vulnérabilités, sans oublier les préoccupations relatives à la traite et au trafic illicite. Un discours plus nuancé s'imposait sur la migration et sur les importantes contributions économiques, sociales et culturelles que les migrants apportaient à la société.

191. Il a déclaré close la 107^e session du Conseil le jeudi 8 décembre 2016 à 16 h 50.